Bureau d'études
d'ingénierie,
conseils, services

SAS TAINE Père et Fils

CARRIERE DE CRESSANGES ET CHATILLON (03)

LIEUX-DITS « LE GRAND CHAMP ET LES ROCHES »

- Demande d'ouverture d'une carrière à ciel ouvert pour la production de granulats (Rubrique 2510)
- Broyage, concassage, criblage de produits minéraux naturels ou artificiels (Rubrique 2515)
- Station de transit de produits minéraux inertes non dangereux (Rubrique 2517)

PIECE N°2 – NOTE DE PRESENTATION NON-TECHNIQUE

Sciences Environnement

Dossier 24-447 – Cressanges et Chatillon

Ce dossier a été réalisé par :

Sciences Environnement
Agence de Clermont Ferrand
5 bis allée des Roseaux
63 200 RIOM
Tél. 04.73.38.84.73

Et

CERA Environnement
Agence Centre-Auvergne
1, rue Gustave Eiffel - ZAC des Acilloux
63800 Cournon d'Auvergne
Tel : 04 73 86 19 62
Centre-auvergne@cera-environnement.com

Pour le compte de :

SAS TAINE Père et Fils
Les Vernasseaux,
03 240 CRESSANGES

Personnel ayant participé à l'étude :

STRUCTURE	PERSONNEL DE SCIENCES ENVIRONNEMENT	QUALIFICATION	DOMAINE D'INTERVENTION
Sciences Environnement	Sandrine PETIT	*Ingénieure Chargée de missions – Secteur Carrière Énergie Industrie*	Rédaction du dossier d'autorisation environnemental (hors volets milieux naturels et remise-en-état)
	Vincent SENECHAL	*Ingénieur écologue* *Responsable du secteur Milieux Naturels*	Volet remise en état
CERA	Mathieu AUSANNEAU	*Ingénieur écologue* *Responsable de l'Agence Centre-Auvergne*	Volet herpétofaune et petite faune
	Jean-Marie BERGERON	*Ingénieur écologue*	Volet flore et habitats
	Claire DESBORDES	*Ingénieur écologue*	Volet oiseaux et chauves-souris
	Augustin BRAJEUL	*Ingénieur écologue*	Volet oiseaux et chiroptères
	Clément CHERIE	*Ingénieur écologue*	Volet oiseaux et chiroptères
	Axel MASSACRIER	*Ingénieur écologue*	Volet oiseaux et faune terrestre
	Gauthier DELMAS	*Chargé d'études*	Volet oiseaux et chiroptères
	Clément JEGO	*Cartographe*	Réalisation des figures

HISTORIQUE DES REVISIONS			
VERSION	**DATE**	**COMMENTAIRES**	**RÉDIGÉ PAR**
1.0	Mai 2025	Création du document	SP

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DU PROJET 6
2. CARACTERISTIQUES DU PROJET 7
2.1. Situation et description du projet *7*
2.2. Rappel des caractéristiques de l'exploitation *9*
2.2.1. Décapage des matériaux superficiels 9
2.2.2. Extraction du gisement 9
2.2.3. Traitement et stockage 9
2.2.4. Evacuation des matériaux 9
2.2.5. Remblaiement partiel du site 11
2.2.6. Accueil et stockage de matériaux inertes 11
2.2.6.1. Présentation 11
2.2.6.2. Les matériaux admissibles 11
2.2.6.3. Fonctionnement du site 12
2.2.7. Remise en état 13
2.3. Fonctionnement général du site *13*
2.3.1. Heures d'ouverture 13
2.3.2. Approvisionnement 13
2.3.2.1. Électricité 13
2.3.2.2. Hydrocarbures 13
2.3.2.3. Prélèvement d'eau 14
2.3.2.4. Les consommables 14
2.3.2.5. Matières premières 14
2.3.3. Résidus et émissions 14
2.4. Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident *14*
2.5. Capacités techniques et financières *15*
2.5.1. Capacités financières 15
2.5.2. Capacités techniques 15
2.6. Garanties financières *16*
3. LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT 17
4. RAISONS DU CHOIX DU PROJET 28
4.1. Justification de la demande *28*
4.2. Choix du site *29*
4.2.1. Situation géographique et accessibilité 29
4.2.2. Géologie du gisement et destination des matériaux 30
4.2.3. Zone de Chalandise 30
4.2.4. Économie 30
4.2.5. Étude des différentes variantes 30
5. COMPATIBILITE AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES 33
5.1. Document d'urbanisme *33*
5.2. Schéma Régional des Carrières d'Auvergne Rhône Alpes *33*
5.2.1. Orientation I : Limiter le recours aux ressources minérales primaires 33
5.2.2. Orientation II : Privilégier le renouvellement et/ou l'extension des carrières autorisées sous réserve des orientations VI, VII et X du schéma 33
5.2.3. Orientation III : Préserver la possibilité d'accéder aux gisements dits "de report " et de les exploiter 33
5.2.4. Orientation IV : Approvisionner les territoires dans une logique de proximité 34
5.2.5. Orientation V : Respecter un socle commun d'exigences régionales dans la conception des projets, leur exploitation et leur remise en état 34
5.2.6. Orientation VI : Ne pas exploiter les gisements en zone de sensibilité rédhibitoire 34
5.2.7. Orientation VII : Éviter d'exploiter les gisements de granulats en zone de sensibilité majeure, sauf cas particulier 34
5.2.8. Orientation VIII : Remettre en état les carrières dans l'objectif de ne pas augmenter l'artificialisation nette des sols 34
5.2.9. Orientation IX : Prendre en compte les enjeux agricoles dans les projets 35
5.2.10. Orientation X : Préserver les intérêts liés à la ressource en eau 35
5.2.11. Orientation XI : Inscrire dans la durée et la gouvernance locale la restitution des sites au milieu naturel 35
5.2.12. Orientation XII : Permettre l'accès effectif aux gisements d'intérêt nationaux ou régionaux 35
5.2.13. Conclusion 35
5.3. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne *35*
5.4. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux *35*
5.5. Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) d'Auvergne Rhône-Alpes *36*
6. REMISE EN ETAT 37
7. ETUDE DES DANGERS 41

8. GESTION DES TERRES DES DECHETS D'EXTRACTION 43
8.1. Cadre réglementaire *43*
8.2. Quantité et destination des matériaux *43*
8.3. Synthèse des produits inertes produits sur le site *44*
8.4. Actions de réductions des quantités de déchets (valorisation –élimination) *45*

INDEX DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : EPAISSEURS ET VOLUMES DES NIVEAUX CONSTITUANT L'HORIZON DE DECOUVERTE 8
TABLEAU 2: LISTE DES DECHETS ADMISSIBLES SANS REALISATION DE LA PROCEDURE D'ACCEPTATION PREALABLE SUR LE SITE DE CRESSANGES ET CHATILLON 12
TABLEAU 3 : NATURE-VOLUME ET DESTINATION DES DECHETS INERTES PRODUITS SUR LA CARRIERE DE CRESSANGES ET CHATILLON 43

INDEX DES FIGURES

FIGURE 1 : SITUATION DES HABITATIONS LES PLUS PROCHES 7
FIGURE 2 : ITINERAIRES EMPRUNTES PAR LES CAMIONS SORTANT DU SITE 10
FIGURE 3 : EMPRISE DU PROJET DE 2015 (PLAN ISSU DE L'ETUDE D'IMPACT DE 2015) 31
FIGURE 4 : GISEMENT DE REPORT - EXTRAIT DU SDC AURA 34
FIGURE 5 : LOCALISATION DES DEUX SITES D'EXTRACTION 38
FIGURE 6 : PRINCIPES DE LA REMISE EN ETAT DU SITE D'EXTRACTION NORD 39
FIGURE 7 : PRINCIPES DE LA REMISE EN ETAT DU SITE D'EXTRACTION SUD 40
FIGURE 8 : SYNTHESE DES RISQUES EXTERNES ET RISQUES LIES A L'ACTIVITE DU SITE 41

PREAMBULE

L'article R 181-13 du Code de l'Environnement relatif à l'Autorisation Environnementale précise que toute demande d'Autorisation Environnementale doit comprendre une note de présentation non technique.

Celle-ci présente un résumé de l'ensemble des autres éléments constitutifs du dossier de demande d'Autorisation Environnementale, à savoir un résumé :

- Du dossier administratif ;
- De l'étude d'impact ;
- De l'étude des dangers ;
- Du plan de gestion des déchets d'extraction.

Ce présent document permettra de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans les documents énumérés ci-dessus.

Ce document, volontairement succinct, présente donc la demande d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (présentée par la SAS Taine Père et Fils) pour la demande d'autorisation d'ouverture d'une carrière sur les communes de Cressanges et Châtillon.

Il s'adresse aux lecteurs désireux d'appréhender rapidement et dans son ensemble les caractéristiques générales du dossier.

Pour une information plus complète, le lecteur pourra se reporter à la pièce n°1 « Description du projet » pour obtenir plus de détails sur les caractéristiques du projet, à la pièce n°4 « Étude d'Impact » afin d'obtenir des informations sur l'incidence du projet sur l'environnement, et à la pièce n°7 « Étude des Dangers » où sont détaillées l'évaluation des risques que peut représenter une telle installation classée et les moyens de les réduire.

1. PRESENTATION DU PROJET

La présente demande d'autorisation d'ouverture d'une carrière de roches massives sur les communes de Cressanges et Châtillon est réalisée conformément à la législation en vigueur, à savoir le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes.

Au regard de ce projet, l'autorisation environnementale comprend une **demande d'autorisation au titre des ICPE**.

En raison de l'absence d'impacts résiduels attendus sur les espèces protégées après mise en œuvre des différentes mesures d'évitement et de réduction (ne nécessitant pas des mesures compensatoires), ce projet ne nécessite pas un dépôt de demande de dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées.

Dans le cas de la présente demande, les rubriques 2515-1 (Installation de concassage-criblage) et 2517-1 (Station de transit de produits minéraux) sont soumises au régime de l'enregistrement.

D'une superficie totale de 8ha 53 a 00 ca, la surface vouée à l'extraction, après déduction de la bande réglementaire de 10 m conservée entre la limite d'autorisation et la limite d'extraction, est d'environ 4 ha.

La production annuelle moyenne à extraire demandée est de 50 000 t/an, avec des pointes possibles à 70 000 t/an et porte sur une durée de 30 ans. Cette durée comprend 6 mois de travaux de remise en état du site.

En raison de la topographie, la hauteur cumulée des fronts de taille atteindra au maximum 24 m. La cote minimale d'extraction est fixée à 388 m NGF.

Pour effectuer la remise en état du site, la SAS Taine Père et Fils souhaite utiliser, des déchets inertes, les stériles d'exploitation ainsi que les matériaux inertes issus de la découverte du gisement.

2. CARACTERISTIQUES DU PROJET

2.1. Situation et description du projet

Le site d'étude se trouve sur les territoires des communes de Cressanges et Châtillon, dans le département de l'Allier (03), et plus particulièrement à environ :

- 19 km au Sud-Ouest de Moulins (03) ;
- 19,5 km au Nord-Ouest de Saint Pourçain sur Sioule (03) ;

Plus précisément, le projet d'ouverture de carrière se situe à environ 1,3 km au Nord-Ouest du bourg de Cressanges et 1,7 km de celui de Châtillon.

Les principaux axes de circulation se situent entre 830 m (RD18) et 1130 m (RCEA) à vol d'oiseau du site.

Les constructions et habitations les plus proches du site sont :

- à 90 m au Nord-Nord-Ouest du projet au niveau du hameau de la Côte
- à170 m au Nord-Nord-Est du projet au niveau du hameau de Bouis ;
- à 300 m à l'Est du projet au niveau du hameau des Gallais ;
- à 465 m à l'Ouest du projet au niveau du hameau des Arclans ;
- à 930 m au sud du projet au niveau des premières habitations du bourg de Cressanges.

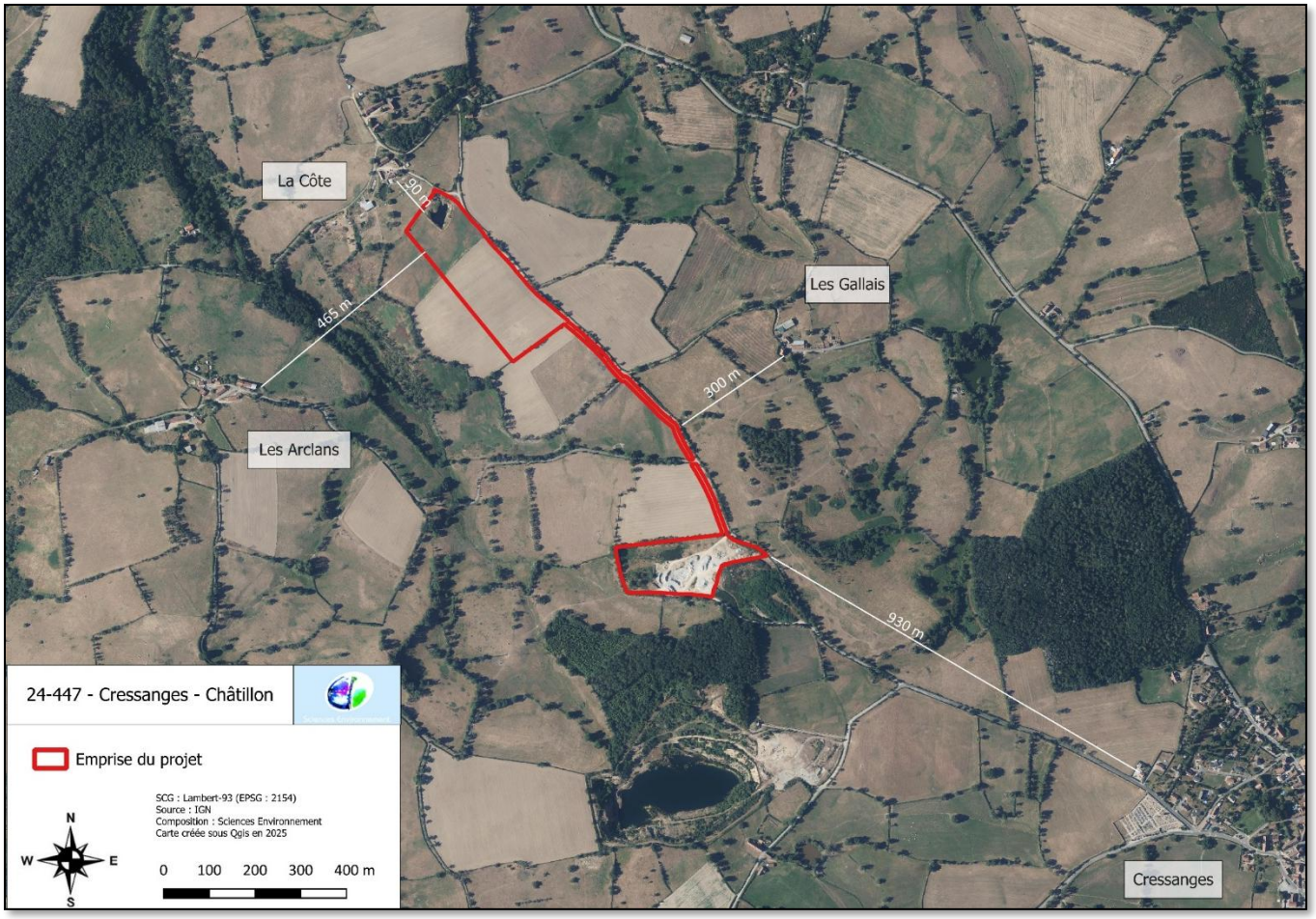


Figure 1 : Situation des habitations les plus proches

L'accès à la future carrière se fera depuis le bourg de Cressanges, puis par le chemin rural de la Garde et enfin par le chemin du Bouis

Le terrain prospecté est composé de deux types de matériaux : les matériaux de découvertes, comprenant la terre végétale et du granite altéré et les granites du massif de Tréban, représentant le gisement exploité.

L'épaisseur moyenne de la **découverte** est d'environ 50 cm d'épaisseur, ce qui représente un volume d'environ **42 000 m³.**

Tableau 1 : Epaisseurs et volumes des niveaux constituant l'horizon de découverte

Matériaux	Epaisseur	Volume	Volume total
Terre végétale	0,1 m	3 100 m³	**15 400 m³**
Plaquettes calcaires	0,4 m	12 300 m³	

Le volume de matériaux commercialisable est de 591 700 m³ environ. D'une densité moyenne de 2,4, la masse des **matériaux élaborés commercialisables** correspond alors à environ **1 479 250 tonnes.**

La production annuelle moyenne souhaitée est de 50 000 t/an environ avec ponctuellement une production maximale qui pourra atteindre 70 000 t/an.

Le tonnage sollicité repose sur **29,5 années d'extraction.** Les 6 derniers mois d'exploitation seront consacrés à la remise en état du site, **la durée totale de la présente demande est donc de 30 ans.**

La SAS Taine Père et Fils souhaite également régulariser la situation administrative de sa plate-forme de transit. Celle-ci avait fait l'objet d'une déclaration le 25 aout 2016 (déclaration n° A-6-C9G4VZVSD) au titre de la rubrique 2517.

Le site avait également fait l'objet d'une déclaration à cette même date (déclaration A-6N680EZG36V) pour une activité de broyage de bois, au titre de la rubrique 2260.

Il s'avère qu'aujourd'hui, la superficie de la plate-forme de transit dépasse le seuil déclaratif. Elle a désormais une surface d'environ 2,2 ha et doit donc être soumise en enregistrement. (Seuil de l'enregistrement > 10 000 m²)

Par ailleurs, l'installation utilisée sur cette plate-forme est en réalité une installation de concassage -criblage de produits minéraux. Compte-tenu de sa puissance (environ 700 kW), cette installation est soumise à enregistrement au titre de la rubrique 2515.

Ces activités ont nécessité un affouillement des sols afin que la plate-forme de transit soit relativement plane. Cet affouillement concerné par la rubrique 2510-3 de la nomenclature des ICPE doit faire l'objet d'une régularisation. Ce sont environ 6 000m³ de matériaux qui ont été extraits dans le cadre de cet affouillement et employés localement pour la réfection de chemin et divers travaux.

L'affouillement a été réalisé sur une superficie d'environ 1,5 ha. Environ 6 000 m³ de matériaux ont été extraits afin de rendre plane l'installation de transit. Ces matériaux ont été utilisés localement pour la réfection de chemin ou d'autres travaux divers. L'affouillement (rubrique 2510-3) est soumis à autorisation.

La production de matériaux élaborés s'effectue à l'aide d'une installation de traitement. La puissance totale concernée par l'activité de concassage criblage (rubrique 2515) est d'environ 700 kW. La puissance demandée étant supérieure à 200 kW, cette installation est donc soumise à Enregistrement.

L'ouverture d'une carrière nécessite le stockage temporaire de matériaux de découverte et stock de matériaux élaborés avant évacuation. L'exploitant souhaite ainsi exploiter une station de transit d'environ 27 000 m² maximum. La surface demandée étant supérieure à 10 000 m², cette installation est donc soumise à Enregistrement.

2.2. Rappel des caractéristiques de l'exploitation

L'exploitation se déroulera en plusieurs étapes :

- Décapage des matériaux superficiels ;
- Extraction du gisement ;
- Traitement, stockage et évacuation des matériaux ;
- Remblaiement partiel du site ;
- Remise en état ;

2.2.1. Décapage des matériaux superficiels

L'opération de décapage consiste à retirer les matériaux superficiels, que l'on nomme « *la découverte* », et qui correspondent dans le cas présent à à de la terre végétale (environ 10 cm) et un niveau de granite altéré. L'épaisseur moyenne de la découverte représente environ 50 cm.

La terre végétale sera décapée préalablement grâce à un engin de chantier ; elle sera disposée d'une part en merlon en périphérie de la zone à extraire dans la bande réglementaire des 10 mètres dans l'attente de sa réutilisation pour la remise en état comme support de végétalisation.

Les granites altérés seront stockés en merlon périphérique en bordure d'extraction, dans l'attente de leur réutilisation pour la remise-en-état.

2.2.2. Extraction du gisement

Le gisement sera extrait en conservant une bande de 10 m de large minimum entre la limite d'autorisation et les bords de la fosse d'extraction. La carrière sera exploitée en deux fosses jusqu'à une cote de 388m NGF pour la plus profonde, par front de 12 mètres maximum, séparés par des banquettes de 6 m de large minimum.

L'extraction de la roche massive granitique s'effectuera par abattage à l'explosif suivant des tranches successives parallèles aux fronts de taille. La méthode utilisée est celle des mines profondes avec « amorçage fond de trou ». Le phasage d'extraction sera articulé autour de 6 phases quinquennales. Les 6 derniers mois seront consacrés au réaménagement du site.

L'extraction se fera par campagne, environ 120 jours par an.

2.2.3. Traitement et stockage

Les matériaux abattus seront traités dans l'installation de traitement disposée sur le carreau au plus près du front en cours d'exploitation. Le brut d'abattage est repris par une pelle qui alimentera directement la trémie d'alimentation de l'installation de traitement où il est réduit par concassages et criblages successifs jusqu'à obtenir une granulométrie commercialisable. Ces opérations sont réalisées exclusivement à sec.
A la sortie de l'installation de traitement, les matériaux traités seront repris et acheminés jusqu'à la plate-forme de transit pour y être stockés. Elles peuvent également charger ces matériaux directement dans les camions des clients.

L'installation mobile permettra la fourniture de produits dont les granulométries seront les suivantes :

- Les matériaux 0/D : 0/31,5/, 0/60, 0/80, 0/120 ;
- Les gravillons d/D : 6/10,10/20 et 4/10 essentiellement ;
- Les sables 0/d : 0/4 et 0/6.

Une partie des matériaux pourra être utilisé pour la fabrication de béton.

2.2.4. Evacuation des matériaux

Les granulométries issues de l'installation de traitement permettent une utilisation pour les chantiers de travaux publics (TP) ou de voiries et réseaux divers (VRD) au niveau de la zone de chalandise de 30 km autour du site.

Les granulats produits sur le site seront transportés par la route pour rejoindre leur lieu d'utilisation. Ainsi selon les projections de la SAS Taine Père et Fils, les camions quittant le site se répartiront de la façon suivante :

- 10 % par la D65 à l'Ouest de Cressanges, en direction de Tronget ;

- 15 % par la D65 à l'Est de Cressanges, en direction de Besson ;
- 10 % par la RD 18 au Nord de Cressanges, en direction de Chatillon, Souvigny ;
- 65 % au Sud de Cressanges en direction de Tréban pour prendre la RCEA.

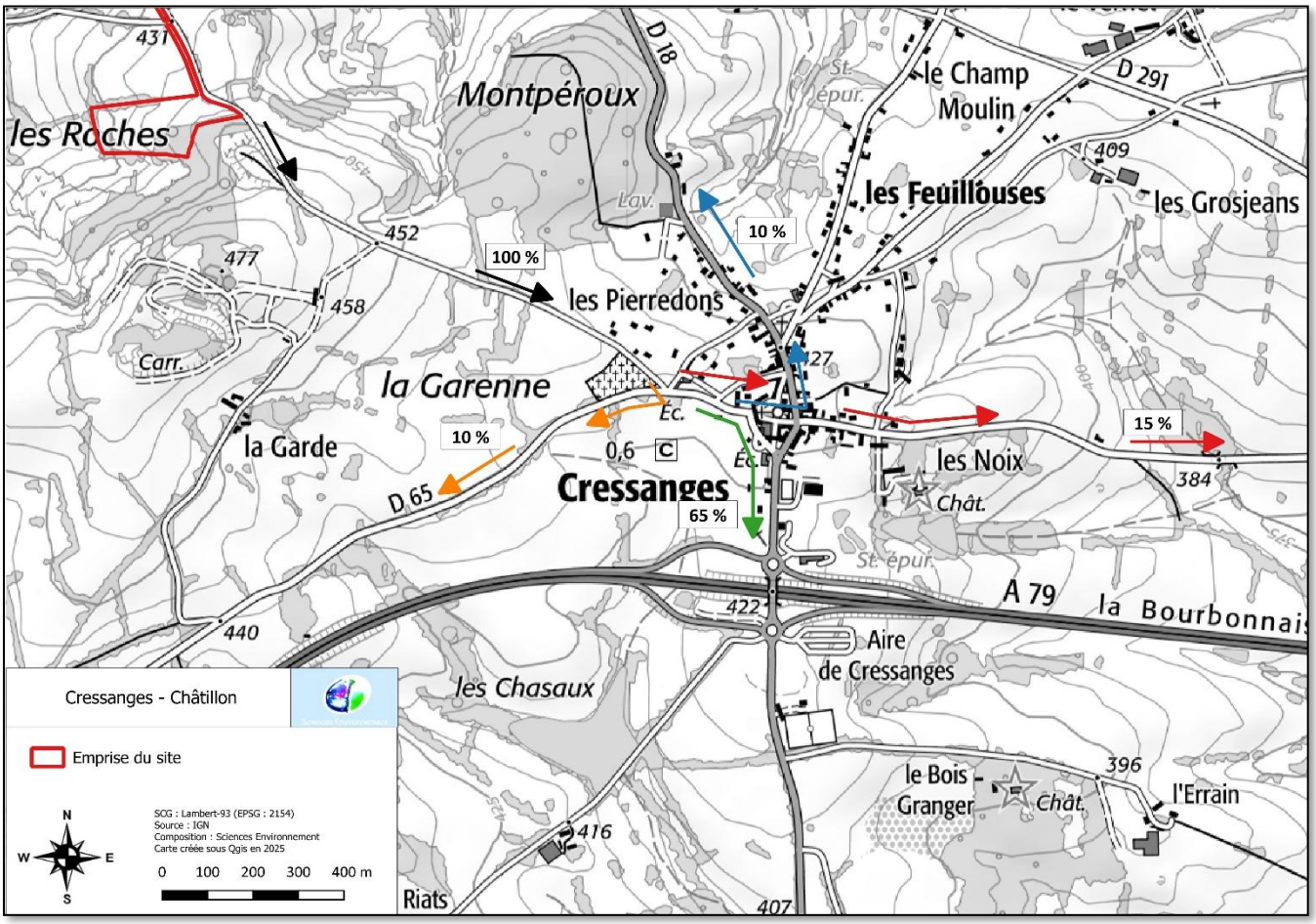


Figure 2 : Itinéraires empruntés par les camions sortant du site

Les camions seront limités à 30km/h dans la traversée de Cressanges. Des panneaux sont présents aux abords du site pour signaler cette limitation.

Des panneaux stop seront présents au niveau de la sortie du site et de la piste au niveau du chemin des Arclans et du chemin des Bouis.

Une piste en enrobé est présente sur le site, aussi lorsque les camions quitteront celui-ci par temps pluvieux, ils ne devraient pas être à l'origine de dépôt de boue sur les routes de Cressanges.

L'extraction se fera par campagne d'environ 120 jours par an mais l'évacuation des matériaux pourra se faire tout au long de l'année. Ainsi, le trafic global généré par ce projet, sachant que le rythme de production moyenne sollicité est 50 000 tonnes/an en moyenne, sur 240 jours ouvrés, avec une charge utile de 20 tonnes, peut être estimé à 11 rotations par jour en moyenne. Avec une production annuelle maximale de 70 000 t et en considérant les mêmes hypothèses, le trafic de camions peut être estimé à 15 rotations par jour. Pour rappel, ce calcul est basé sur une production annuelle moyenne et maximale et que des chantiers exceptionnels peuvent engendrer un trafic plus important sur une période généralement restreinte.

La SAS Taine a cherché à trouver un autre itinéraire pour l'évacuation des matériaux pour contourner le bourg de Cressanges. Toutefois les chemins et routes communales alentours ne sont pas adaptés pour recevoir le trafic engendré par la carrière et ils ne permettent pas de rejoindre l'échangeur de Cressanges.

Notons qu'une carrière située au Sud du présent projet, la carrière de la Garde, était exploitée auparavant sur la commune de Cressanges. Celle-ci a fait l'objet d'une cessation d'activité en 2023. Cette carrière était autorisée pour 80 000 t/an en moyenne (150 000 t/an au maximum). Les matériaux de cette carrière étaient évacués par le bourg de Cressanges. Les camions empruntaient les mêmes itinéraires que ceux envisagés pour le présent projet. Notons également que le tonnage moyen de la carrière de la Garde (80 000 t/an) était supérieur au tonnage

maximum demandé pour le présent projet (70 000 t/an). Ainsi le trafic engendré par ce projet sera inférieur dans le bourg de Cressanges au trafic qu'il y avait lorsque la carrière de la Garde était en activité.

Ainsi, il n'est pas possible techniquement et économiquement de proposer un itinéraire d'évacuation des matériaux évitant le bourg de Cressanges. L'itinéraire prévu a déjà été emprunté par le passé par les camions évacuant les matériaux de la carrière de la Garde.

2.2.5. Remblaiement partiel du site

En plus de la découverte, le traitement des matériaux pour la production de granulats élaborés est une activité génératrice d'un volume de stériles d'exploitation composés d'impuretés non-compatibles avec les futures utilisations envisagées.

Ces stériles seront stockés temporairement sur le site (principalement sous forme de merlons) dans l'attente de leur réutilisation pour le réaménagement. Lorsqu'ils auront été réemployés pour le remblaiement partiel des fosses d'extraction, ces derniers seront ensuite recouverts avec le régalage final de la terre végétale.

Notons que le remblayage des fosses d'extraction ne pourra se faire qu'en fin d'exploitation, une fois que l'extraction sera terminée.

2.2.6. Accueil et stockage de matériaux inertes

2.2.6.1. Présentation

La SAS Taine Père et Fils souhaite, en parallèle de l'activité d'extraction, procéder à l'accueil des matériaux inertes en provenance de chantiers extérieurs afin de les valoriser dans le cadre de la remise en état de la carrière.

L'accueil de matériaux inertes pour la remise en état ne pourra se faire qu'au bout de 10 ans au plus tôt, soit en début de phase 3) faute de place pour les stocker définitivement avant.

L'exploitant souhaiterait accueillir 2 000 tonnes de déchets inertes/an (soit environ 1 100 m^3). Il prévoit d'en recycler environ 80% ce qui représente environ 1 600 t/an (soit 890 m^3 environ), le reste (400 tonnes ou 220 m^3) sera valorisé pour le réaménagement du site Ainsi, environ 8 000 tonnes (environ 4 400 m^3) de matériaux inertes extérieurs seront stockés sur la carrière de Cressanges et Châtillon pendant une vingtaine d'année. On rappellera cependant que ce volume reste théorique et dépendra des besoins instantanés des entreprises et chantiers du secteur.

2.2.6.2. Les matériaux admissibles

Les matériaux susceptibles d'être acceptés sont des matériaux inertes solides, non souillés, tels que des déblais provenant de chantiers de terrassement, de construction, de rénovation, de démolition, ou de carrières, constitués exclusivement de bétons, briques, tuiles, céramiques, produits minéraux naturels, terres non polluées, pierres et cailloux.

Les déchets suivants sont admissibles dans les installations de stockage, sans réalisation de la procédure d'acceptation préalable (évaluation du potentiel polluant du déchet par un essai de lixiviation et par une analyse du contenu total pour les paramètres définis à l'annexe II de cet arrêté).

CODE DÉCHET	DESCRIPTION	RESTRICTIONS	Vocation
17 01 01	Béton	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés	Recyclage/Remise en état
17 01 02	Briques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés	Remise en état
17 01 03	Tuiles et céramiques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés	Remise en état
17 01 07	Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de	Uniquement les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés	Remise en état

	substances dangereuses		
17 02 02	Verre	Sans cadre ou montant de fenêtres	Remise en état
17 03 02	Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés.	Remise en état
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés	Recyclage/Remise en état
20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe	Recyclage/Remise en état
10 11 03	Déchets de matériaux à base de fibre de verre	Seulement en l'absence de liant organique	Remise en état
15 01 07	Emballage en verre	Triés	Remise en état
19 12 05	Verre	Triés	Remise en état

Tableau 2: Liste des déchets admissibles sans réalisation de la procédure d'acceptation préalable sur le site de Cressanges et Châtillon

La procédure de contrôle et d'acceptation préalable vise à écarter les matériaux non admissibles. Les produits non autorisés ou les matériaux inertes pollués seront à écarter. Ils devront alors être réorientés vers un dépôt de classe I ou II.

2.2.6.3. Fonctionnement du site

Une procédure stricte de surveillance de la nature des matériaux accueillis existe pour vérifier leur caractère inerte. Les principales phases de cette procédure sont les suivantes :

Identification et contrôle en vue de l'acceptation

Les produits entrants seront identifiés à minima par les données suivantes (établissement d'un bordereau de suivi) :

- Nom du client (producteur)
- Numéro d'immatriculation du camion et nom du chauffeur
- Date et heure de réception
- Origine des matériaux (provenance)
- Nature et caractéristiques
- Quantité réceptionnée

Quelle que soit l'origine, petit ou gros chantier, les matériaux entrant dans la carrière subissent un premier contrôle visuel réalisé par l'opérateur posté à l'entrée du site.

Si le chargement contient des matériaux qui ne sont pas ceux autorisés (matériaux non inertes), il est refusé. Il doit alors être réorienté vers un dépôt de classe I ou II, sous la responsabilité de son propriétaire.

Déchargement et tri éventuel

Les matériaux acceptés à l'entrée du site sont ensuite acheminés vers la plate-forme de réception, située à proximité de la zone de remblaiement. Ils y sont déchargés en un cordon d'un mètre de hauteur et de longueur variable selon la quantité déposée, afin de subir un second contrôle visuel et olfactif avant mise en remblai.

Les produits non admissibles sont rechargés pour être évacués du site, vers un centre de stockage ou de traitement adapté. Un registre des refus sera tenu à jour. Il mentionnera l'expéditeur, l'origine, la nature, le volume du matériau, le camion utilisé, ainsi que les raisons du refus.

Pour les « refus de tri » isolés ou représentant de très faibles volumes, une ou plusieurs bennes seront positionnées sur la plate-forme afin de permettre de récupérer les matériaux litigieux par tri sélectif (ferrailles, bois, déchets spéciaux autres…).

Mise en remblai

Après la procédure d'acceptation, les matériaux acceptés sont poussés dans la zone de remblaiement par un engin de terrassement, et non pas bennés directement dans le remblai.

Les matériaux seront poussés au chargeur ou bull dans des zones de dépôt précisément identifiées (casiers) pour assurer la traçabilité. L'exploitant tiendra à jour un registre des apports de matériaux sur lequel seront répertoriés :

- la date de l'apport et sa provenance ;
- les moyens de transport utilisés et le nom du transporteur ;
- les quantités et caractéristiques des matériaux ;
- les coordonnées de la zone (casier) dans lequel les matériaux sont déposés.

Ce registre sera accompagné des bordereaux de suivi et d'un plan topographique permettant de localiser les zones de remblai et les casiers.

Suivi

La position géographique et topographique dans le remblai des arrivages est repérée, au moyen du plan topographique où figure le zonage de remblai (casiers).

Ces informations sont consignées dans le registre de réception des inertes et sur le plan topographique, documents qui doivent être régulièrement tenus à jour par l'exploitant. Le plan topographique sera levé annuellement par un géomètre.

2.2.7. Remise en état

La remise en état aura pour objectif une valorisation écologique de la carrière.

Elle s'articulera autour de 4 principes :

- Le nettoyage du site (enlèvement des infrastructures, stocks et matériels) ;
- Le remblaiement des carreaux et localement, des gradins d'extraction ;
- La végétation des remblais ;
- Le maintien de zones escarpées nues.

2.3. Fonctionnement général du site

2.3.1. Heures d'ouverture

Les heures d'ouverture du site seront comprises dans les plages horaires de 7h30 / 12h00 - 13h30 / 18h00 du lundi au vendredi. Il n'y aura pas d'activité les dimanches et jours fériés. Il pourra y avoir ponctuellement une activité du site les samedis.

2.3.2. Approvisionnement

2.3.2.1. Électricité

Le site de Cressanges et Châtillon ne sera pas raccordé au réseau électrique. L'exploitant aura recours à l'utilisation d'un générateur (groupe électrogène) pour l'alimentation du site en électricité.

2.3.2.2. Hydrocarbures

Il n'y aura pas de stockage d'hydrocarbure sur le site. Les engins seront approvisionnés en carburant quotidiennement, au moyen d'un camion-citerne spécialisé. Cette opération se déroulera sur une aire étanche. Cette plateforme étanche sera raccordée à un décanteur déshuileur, entretenu et vidangé.

Des produits absorbants et kit de dépollution seront maintenus à disposition du personnel.

L'entretien des engins ne sera pas réalisé sur le site. Aussi, aucune huile ou autres produits de maintenance ne seront présents sur le site d'exploitation.

2.3.2.3. Prélèvement d'eau

L'exploitation du site de Cressanges et Châtillon ne nécessitera pas d'utilisation d'eau. Une conduite d'eau passant à proximité du site, celui-ci pourra être raccordé au réseau si nécessaire.

Dans le cas contraire, l'alimentation en eau potable pour l'approvisionnement des employés se fera par le biais de bouteilles d'eau ou avec une fontaine à eau.

Des toilettes de chantier seront mises en place sur le site.

Il n'y a pas de lavage de matériaux sur le site.

2.3.2.4. Les consommables

Ce sont principalement des produits servant à l'entretien des engins et équipements (huiles, graisses, etc.), des pièces détachées et pièces d'usures. Comme évoqué précédemment, ces consommables seront stockés hors site. Il n'y a aura de déchets stockés sur le site ni de produits d'entretien.

2.3.2.5. Matières premières

Sont considérés comme matières premières tous les produits achetés par l'établissement et entrant directement dans la fabrication des produits.

Dans le cas du projet de carrière de Cressanges et Châtillon, s'agissant d'une activité d'extraction, aucune matière première au sens strict n'est achetée à l'extérieur. Les matières premières correspondent à la roche à traiter.

2.3.3. Résidus et émissions

L'exploitation pourra être à l'origine d'envols de poussières en provenant de la circulation des engins, du traitement des matériaux ou encore du stockage et de la manipulation de ceux-ci. Un suivi des retombées de poussières environnementales sera mis-en-place par le pétitionnaire.

De même, l'exploitation de la carrière génèrera du bruit lié à l'activité des engins de chantier. Les modélisations prévoient, après application des mesures, un respect de la réglementation en vigueur en limite de site et au droit des habitations le plus proches. Un suivi des émissions sonores sera mis-en-place par le pétitionnaire.

La plateforme étanche, qui permettra le ravitaillement des engins, leur entretien et leur stationnement, sera reliée à un décanteur séparateur à hydrocarbures équipé d'un rejet vers le milieu naturel. Le dispositif de traitement sera régulièrement entretenu et vidangé. Il disposera également d'un point de prélèvement qui permettra d'effectuer une analyse annuelle.

Les déchets produits par la SAS TAINE Père et Fils sur le site de Cressanges et Châtillon seront des matériaux inertes provenant de l'exploitation de la carrière, ainsi que des ordures ménagères ou déchets issus des petits entretiens exceptionnels sur les engins. Les matériaux inertes seront intégralement réemployés pour la remise en état du site. Les autres déchets seront stockés temporairement sur le site, en attendant leur évacuation par des entreprises spécialisées.

2.4. Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

En cas de déversement accidentel d'hydrocarbures sur le site, des kits de produits absorbants seront disponibles à la base-vie.

Des extincteurs seront également présents dans les engins de chantier, dans le bungalow et à proximité de l'air étanche, pour circonscrire tout début d'incendie.

Le personnel sera régulièrement sensibilisé à la réglementation et à la protection de l'environnement.

2.5. Capacités techniques et financières

2.5.1. Capacités financières

Le détail du capital propre et du chiffre d'affaire de l'entreprise SAS TAINE Père et Fils est disponible à la pièce n°8 « Capacités Techniques et Financières ».

Jean-Pierre Taine est le gérant d'une entreprise de travaux publics (Entreprise Taine) créée en 2002. Il est également le propriétaire de l'entreprise Bussy basée à Bressolles (03), entreprise spécialisée dans la métallurgie / chaudronnerie et notamment dans la réparation et la maintenance des engins et des installations de traitement utilisés pour l'exploitation des carrières.

En 2014, devant l'évolution et les orientations professionnelles de son fils Maxence, la SAS TAINE Père et Fils a été créée. L'objet de l'entreprise est l'exploitation de carrières et de sablières, le traitement des matériaux extraits, concassage, broyage, criblage, recyclage et commercialisation desdits matériaux.

Maxence Taine a fait ses études à l'école des Travaux Publics d'Egletons et a créé sa propre entreprise de TP en 2021, Taine TP basé également à Bressolles. L'entreprise est spécialisée dans le terrassement, les réseaux VRD, les aménagements extérieurs ou encore la location de de matériels TP.

L'ensemble de toutes ces entreprises représente un effectif moyen de l'ordre de 40 à 50 employés.

2.5.2. Capacités techniques

Le détail des capacités techniques de l'entreprise est disponible à la pièce n°8 « Capacités Techniques et Financières ».

La SAS Taine Père et Fils ne dispose à l'heure actuelle d'aucun matériel. Néanmoins, elle louera du matériel à l'entreprise BUSSY, et à l'entreprise TAINE ou à l'entreprise Taine TP, le but, in fine, étant d'acheter le matériel nécessaire à l'exploitation du site.

Le matériel qui sera loué à ces deux entreprises est le suivant :

- Un concasseur Kleeman MC 110 EVO
- Un concasseur Kleeman MC 110 EVO et crible
- Une cribleuse Powerscreen
- Une pelleteuse Daewoo de 30 T
- Une pelleteuse Doosan de 40 T
- Une pelleteuse Tackehchi TBR 80 de 8 T ;
- Une chargeuse Daewoo 250 d'une capacité de 3 m^3 ;
- Une chargeuse Doosan 450 d'une capacité de 4,5 m^3 ;
- un camion Renault 450 6x4 ;
- Un camion volvo8x4 ;
- Un semi volvo 30 tonnes ;
- Trois tombereaux A30 ;
- Un bulldozer ;
- Une niveleuse.

Ainsi les moyens matériels et techniques mis en œuvre par les entreprises TAINE, TAINE TP et BUSSY et loués à la SAS TAINE Père et Fils permettent de garantir que l'exploitation des gisements est menée dans le respect des réglementations en vigueur, avec le souci majeur d'assurer la sécurité du personnel, des clients, et des riverains de l'exploitation et d'appliquer les mesures nécessaires à la protection de l'environnement. L'activité de Mr TAINE sur les différents sites de carrière au cours de sa vie professionnelle, son entreprise d'entretien du matériel d'exploitation de carrière lui confère ainsi toutes les qualités pour mener à bien l'exploitation et la gestion de la carrière dans le respect de la réglementation.

2.6. Garanties financières

Les exploitations de carrière sont obligées de constituer des garanties financières qui sont destinées à assurer les interventions éventuelles en cas d'accident avant ou après la fermeture, et la remise en état après fermeture.

La détermination du montant des garanties financières est fondée sur un mode de calcul forfaitaire. Ce montant est calculé pour des phases d'une durée de 5 ans. Sur le site de Cressanges et Châtillon, l'autorisation est sollicitée pour une durée de 30 ans. Un montant est donc déterminé sur chacune de ces 6 phases.

Le calcul forfaitaire s'effectue à partir de surface en chantier, de surface réservée aux installations de traitement, aux infrastructures et aux stocks, d'une surface de chantier et d'un linéaire de front de taille à réaménager. Ces trois valeurs sont multipliées chacune par un coefficient déterminé dans l'annexe 1 de l'arrêté du 24 décembre 2009.

La somme de ces calculs définit le montant des garanties financières pour la phase considérée. Ces montants varient de 137 290,30 € à 155 022,70 €.

3. LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

Le tableau suivant résume :

- Les sensibilités environnementales au sens large de l'état initial
- Les impacts du projet avant mesures
- Les mesures d'évitement et de réduction
- Les impacts résiduels après les mesures d'évitement et de réduction
- Les mesures de compensations
- Le bilan global environnemental du projet

Les enjeux environnementaux sont définis de la manière suivante :

Sensibilité environnementale

Nulle
Sensibilité faible
Sensibilité moyenne
Sensibilité forte

Chaque impact recevra une notation semi quantitative :

Cotation des impacts avant/après mesures

Impact nul, négligeable ou positif
Impact faible
Impact de portée moyenne
Impact fort

Bilan global environnemental du projet

Nul/Négligeable ou Positif
Faible
Moyen
Fort

Sujet	Commentaires	Sensibilités environnementales	Impact brut avant mesures	Mesures		Impact résiduel après mesures	Mesure de compensation et d'accompagnement	Bilan global environnemental du projet	Mesures de suivi
				D'évitement	De réduction				
Géologie	Ressource granitique abondante dans la région	Négligeable	Négligeable	-	- Purge systématique des fronts ; - Bande réglementaire de 10 m ; - Gradins de 12 m au plus haut et banquettes intermédiaires de 6 m ;	Négligeable	-	Négligeable	-
Géomorphologie	Secteur d'étude marqué par de faibles variations topographiques.	Faible	Faible	-	- Exploitation sur 24 m maximum ; - Remblaiement partiel de la fosse après remise en état.	Négligeable	-	Négligeable	-
Pédologie	Terrains agricoles (prairies et autres surfaces toujours en herbe).	Faible	Faible	-	- Réduction de la surface à décaper ; - Stockage de la terre végétale sur 2 m maximum ;	Négligeable	-	Négligeable	-
Hydrologie	Réseau hydrographique très peu développé et absence de cours d'eau à proximité du projet. Le cours d'eau le plus proche est la Queune à environ 600 m de l'emprise du projet. Ce cours d'eau possède un bon état chimique et un état écologique médiocre.	Faible	Négligeable (Quantitatif) Modéré (Qualitatif)	- Pas de stockage de produits dangereux sur le site ; - Ravitaillement sur aire étanche ; - Entretien régulier des engins ; - Mise en place d'un plan de circulation et d'un plan de secours ; - Création de fiches de sécurité ; - Vérification de l'application des procédures par un responsable environnement ; - Création d'une aire étanche ; - Présence de toilettes de chantier ; - Collecte et évacuation des déchets ménagers ; -Collecte séparative des autres déchets et évacuation dans filières spécialisées - Protection du site en cas d'acte de malveillance.	- Mise à disposition de kits antipollution ; - Conditionnement des engins sur l'aire étanche en cas de fuite ; - Communication d'un rapport d'intervention à l'ARS en cas de pollution accidentelle ; - Élimination des produits récupérés en filière adaptée.	Négligeable	-	Négligeable	-

Sujet	Commentaires	Sensibilités environnementales	Impact brut avant mesures	Mesures		Impact résiduel après mesures	Mesure de compensation et d'accompagnement	Bilan global environnemental du projet	Mesures de suivi
				D'évitement	De réduction				
Hydrogéologie	Infiltration complexe des eaux. Ruissellement prépondérant. Bon état quantitatif et chimique pour la masse d'eau « FRGG050 »	Faible	Négligeable	Cf. Hydrologie	Cf. Hydrologie	Négligeable	-	Négligeable	-
Alimentation en Eau Potable	Aucun captage ne se trouve sur l'emprise de la carrière, et celle-ci ne se situe dans aucun périmètre de protection de captage d'Alimentation en Eau Potable.	Faible	Négligeable	Cf. Hydrologie	Cf. Hydrologie	Négligeable	-	Négligeable	-
Conditions climatiques actuelles	Données relatives aux températures et aux précipitations ne représentant pas d'enjeux particuliers. Activité orageuse au niveau du site d'étude supérieure à la moyenne nationale.	Faible	Négligeable	-	-	Négligeable	-	Négligeable	-
Perspectives du changement climatique	Hausse de la température globale, des émissions de GES et de la vulnérabilité des écosystèmes et des populations.	Modérée	Négligeable	-	- Chargement optimal des camions afin d'optimiser les voyages et éviter tout transport à vide ; - Adaptation des pistes et accès de la carrière afin de limiter les distances parcourues ;	Négligeable	-	Négligeable	-
Milieu naturel	Milieu bocager, typique du secteur du Bourbonnais composé principalement de prairies permanentes et de cultures.	Négligeable à modéré	Négligeable à faible	- Evitement des haies ; - Evitement d'une zone humide ; - Evitement d'une ancienne zone d'extraction.	- Mise en place d'un management environnemental de la carrière ; - Limiter les risques de pollutions ; - Décaper le site progressivement selon le	Négligeable	- Compensation de la perte de haies ; - Réaménagement écologique de la carrière : Création de prairies naturelles, création d'un bosquet, création de zone de fourré en bouquet	Positif	- Suivi du développement des plantes exotiques envahissantes.

Sujet	Commentaires	Sensibilités environnementales		Impact brut avant mesures		Mesures		Impact résiduel après mesures		Mesure de compensation et d'accompagnement	Bilan global environnemental du projet	Mesures de suivi
						D'évitement	De réduction					
							phasage de l'exploitation ; - Trier la terre végétale décapée et adopter des précautions lors du stockage ; - Réduire le risque de propagation d'espèces végétales exotiques envahissantes ; - Entretien écologique des surfaces végétales non agricoles ; - Création d'un hibernaculum.			et maintien de zone favorable à la Silène de France et à l'Œdipode aigue-marine.		
Flore	Présence d'une flore typique de plaine continentale et agricole. Aucune espèce protégée n'a été répertoriée. En revanche, sept espèces patrimoniales ont été observées, dont une espèce à très forte valeur patrimoniale : la Silène de France.	Faible	à très fort	Négligeable	à très fort	- Evitement des haies ; - Evitement d'une zone humide ; - Evitement d'une ancienne zone d'extraction.	- Mise en place d'un management environnemental de la carrière ; - Limiter les risques de pollutions ; - Décaper le site progressivement selon le phasage de l'exploitation ; - Trier la terre végétale décapée et adopter des précautions lors du stockage ; - Réduire le risque de propagation d'espèces végétales exotiques envahissantes ; - Mise en défend de station de Silène de France ; - Récolte de graines de Silène de France ; - Entretien écologique des surfaces végétales non agricoles.	Modéré		- Compensation de la perte de haies ; - Réaménagement écologique de la carrière : Création de prairies naturelles, création d'un bosquet, création de zone de fourré en bouquet et maintien de zone favorable à la Silène de France et à l'Œdipode aigue-marine.	Positif	- Suivi de la population de la Silène de France ; - Suivi du développement des plantes exotiques envahissantes.
Avifaune et chiroptères	La zone d'étude présente une diversité avifaunistique modérée, caractéristique des cortèges d'oiseaux inféodés aux milieux bocagers de ce secteur. Parmi les 52 espèces recensées, 43 bénéficient d'un statut de protection à l'échelle nationale. Concernant les chiroptères,	Faible	à fort	Négligeable	à fort	- Evitement des haies ; - Evitement d'une zone humide ; - Evitement d'une ancienne zone d'extraction.	- Mise en place d'un management environnemental de la carrière ; - Choix de la période optimale pour la réalisation des travaux ;	Négligeable	à faible	- Compensation de la perte de haies ; - Réaménagement écologique de la carrière : Création de prairies naturelles, création d'un bosquet, création de zone de	Positif	-

Sujet	Commentaires	Sensibilités environnementales		Impact brut avant mesures		Mesures		Impact résiduel après mesures		Mesure de compensation et d'accompagnement	Bilan global environnemental du projet	Mesures de suivi
						D'évitement	De réduction					
	huit espèces ont été contactées au sein de l'aire d'inventaire, ce qui traduit une diversité spécifique relativement faible au regard des potentialités écologiques du territoire.						- Proscrire tout éclairage nocturne permanent ; - Limiter les risques de pollutions ; - Décaper le site progressivement selon le phasage de l'exploitation ; - Trier la terre végétale décapée et adopter des précautions lors du stockage ; - Limiter le risque de mortalité des chiroptères lors de la destruction de gîtes potentiels ; - Entretien écologique des surfaces végétales non agricoles.			fourré en bouquet et maintien de zone favorable à la Silène de France et à l'Œdipode aigue-marine.		
Faune terrestre	L'aire d'étude s'inscrit dans un contexte écologique global présentant un enjeu modéré pour les mammifères terrestres, les amphibiens, les reptiles et les insectes. Ce secteur se caractérise par une hétérogénéité paysagère marquée. D'une part, une portion du territoire est dominée par un contexte de grandes cultures intensives, au sein duquel la majorité des éléments semi-naturels, tels que les haies et les boisements, a été supprimée. Les zones humides et les mares ont également fait l'objet de drainages et d'aménagements hydrauliques visant à faciliter les pratiques agricoles intensives. D'autre part, le secteur présente localement un contexte plus bocager et boisé, associé à un système agropastoral encore extensif, permettant une meilleure conservation des habitats naturels et semi-naturels.	Faible	à très fort	Négligeable	à très fort	- Evitement des haies ; - Evitement d'une zone humide ; - Evitement d'une ancienne zone d'extraction.	Mise en place d'un management environnemental de la carrière ; - Choix de la période optimale pour la réalisation des travaux ; - Proscrire tout éclairage nocturne permanent ; - Limiter les risques de pollutions ; - Décaper le site progressivement selon le phasage de l'exploitation ; - Trier la terre végétale décapée et adopter des précautions lors du stockage ; - Aménagement des clôtures en faveur de la faune ; - Réduire le risque de propagation d'espèces végétales exotiques envahissantes ; - Entretien écologique des surfaces végétales non agricoles ; - Dépôt des arbres colonisés par le Grand	Négligeable		- Compensation de la perte de haies ; - Réaménagement écologique de la carrière : Création de prairies naturelles, création d'un bosquet, création de zone de fourré en bouquet et maintien de zone favorable à la Silène de France et à l'Œdipode aigue-marine.	Positif	-

Sujet	Commentaires	Sensibilités environnementales	Impact brut avant mesures	Mesures D'évitement	Mesures De réduction	Impact résiduel après mesures	Mesure de compensation et d'accompagnement	Bilan global environnemental du projet	Mesures de suivi
					Capricorne dans un secteur favorable ; - Création d'un hibernaculum.				
Sensibilité paysagère	Les sites classés et inscrits les plus proches se situent respectivement à plus de 28 et 29 du site d'étude et ne recoupent pas le bassin visuel du site d'étude. Le site patrimonial/paysager remarquable (SPR) le plus proche, localisé à environ 5,3 km au Nord-Est du site d'étude, ne recoupe pas le bassin visuel du site d'étude.	Négligeable	Faible	-	-	Négligeable	-	Négligeable	-
Bassin visuel	Compte-tenu de la position du site sur le flanc ouest d'un relief, le bassin visuel se développe principalement à l'Ouest et au Nord. Le bassin visuel abrite de nombreux hameaux.	Modérée	Faible	Implantation de la carrière prenant en compte l'existence de boisements en périphérie et au sein de l'emprise du projet réduisant la perception du site.	-Stockage de stériles en périphérie et création d'un merlon périphérique ; -Remblaiement partiel de la fosse coordonnée avec l'extraction.	Négligeable	-	Négligeable	-
Perception visuelle du site	Le site est visible depuis les habitations situées à l'Ouest et au Nord (Noyant d'Allier). Il est également visible depuis le point de vue des Côtes Matras. La distance et /ou la présence d'arbres et de haie permet cependant de limiter la vue sur le site. Il est rarement visible entièrement depuis les différents points de vue identifiés	Modérée	Faible à modéré		-Stockage de stériles en périphérie et création d'un merlon périphérique ; -Remblaiement partiel de la fosse coordonnée avec l'extraction.	Négligeable	-	Négligeable	-
Populations et habitats	Évolution démographique des communes de Cressanges et Châtillon en diminution depuis 1968. Logements de la commune essentiellement composés de logements principaux.	Faible	Positif	-	-	Positif	-	Positif	-
Activités économiques	Activités économiques assez peu représentées sur les communes de Cressanges et Châtillon. Activités agricoles en diminution depuis 2000.	Faible	Positif	-	-	Positif	-	Positif	-

Sujet	Commentaires	Sensibilités environnementales	Impact brut avant mesures	Mesures		Impact résiduel après mesures	Mesure de compensation et d'accompagnement	Bilan global environnemental du projet	Mesures de suivi
				D'évitement	De réduction				
Equipement et réseaux	Présence d'un réseau électrique HTA aérien à proximité du projet. Raccordement en eau potable passe sur une petite partie de l'emprise. Site desservi par une route communale reliant les routes départementales D18 et D945.	Modéré	Modéré	-	-	Nul	-	Nul	-
Occupation du sol – urbanisme	Territoire communal essentiellement composé de prairies. Occupation du sol du site d'étude composée de surfaces agricoles (prairies). Urbanisme des communes de Cressanges et Châtillon régit par des cartes communales.	Faible	Faible		Plan d'extraction penser pour limiter l'impact sur les terres agricoles.	Négligeable	-	Négligeable	
Patrimoine culturel	Site d'étude ne recoupant pas de zone de présomption de prescription archéologique. Site d'étude situé à environ 2,4 km du monument historique le plus proche.	Négligeable	Faible		- La mise en place d'arrêtés préfectoraux spéciaux et de convention entre le pétitionnaire et les services concernés (préfet de région, INRAP) ; - La modalité de recouvrement des redevances. - Si une découverte fortuite de vestiges archéologiques était faite au moment du décapage ou au cours de l'extraction du matériau, l'entreprise aviserait immédiatement le Service Régional de l'Archéologie de Bourgogne Franche-Comté ; - Toutes les mesures seront prises pour faciliter les fouilles de sauvetage qui pourraient s'avérer nécessaires.	Négligeable	-	Négligeable	-
Tourisme et loisirs	Secteur d'étude ne présentant pas d'intérêt touristique particulier.	Faible	Faible	-	- Implantation de stocks de stériles et d'un merlon doublé d'une clôture en périphérie du site. Vitesse limitée des engins sur les 120 m du chemin des bouis utilisé pour	Négligeable	-	Négligeable	-

Sujet	Commentaires	Sensibilités environnementales	Impact brut avant mesures	Mesures		Impact résiduel après mesures	Mesure de compensation et d'accompagnement	Bilan global environnemental du projet	Mesures de suivi
				D'évitement	De réduction				
					l'évitement d'une zone humide				
Trafic – Accès	Secteur d'étude à proximité de la A79 fréquentée par un nombre important de véhicules, dont des poids-lourds.	Faible.	Faible	-	- Respect des horaires d'activité ; - Respect des limitations de vitesse dans l'emprise de la carrière et sur les voies publiques ; - Interdiction de surcharge des bennes ; - Nettoyage de la voie publique en sortie de carrière ; - Signalisation adaptée en sortie de carrière.	Négligeable	-	Négligeable	-
Bruit	Les niveaux sonores en limite de site et au droit des ZER sont particulièrement faibles, témoignant d'un milieu rural dont l'environnement sonore est relativement peu perturbé, dominé par le trafic routier.	Faible	Modéré à fort	-	- Création de stocks de stériles et d'un merlon périphérique ; - Conformité des engins vis-à-vis de la réglementation en vigueur en matière de bruit ; - Usage d'appareil de communication acoustique interdit hors situation d'urgence ; - Engins équipés d'avertisseur type « cri de lynx » ; Respect des jours et horaires d'activité ; - Utilisation de micro-retard lors des tirs de mines ; - Maitrise de la charge unitaire des tirs de mine ; - Réalisation réduite de tirs de mine ;	Négligeable	-	Négligeable	Contrôle des niveaux sonores à une fréquence annuelle puis trisannuelle suite à deux campagnes successives conformes.
Poussières	Secteur d'étude faiblement empoussiéré (activités agricoles)	Faible	Faible	-	- Configuration en fosse du site et présence de boisements, stocks de stériles et merlons périphériques ; - Réduction de la vitesse de circulation des engins ;	Négligeable	-	Négligeable	Suivi des retombées de poussières environnementales.

Sujet	Commentaires	Sensibilités environnementales	Impact brut avant mesures	Mesures		Impact résiduel après mesures	Mesure de compensation et d'accompagnement	Bilan global environnemental du projet	Mesures de suivi
				D'évitement	De réduction				
					- Récupération des poussières issues du forage par aspiration ; - Nombre réduit de tirs de mine.				
Vibrations	Aucune activité source de vibrations	Négligeable	Modéré	-	- Adaptation de la charge unitaire utilisée pour les tirs ; - Utilisation de techniques évoluées ; - Réalisation des tirs en jour ouvrable et lors des heures d'ouverture ; - Sécurité assurée par le mineur boutefeu ; - Avertissement sonore avant la réalisation des tirs.	Négligeable	-	Négligeable	Suivi des vibrations au droit des constructions les plus proches.
Projections	Aucune activité source de projections.	Négligeable	Faible	-	- Nombre réduit de tirs de mine ; - Réalisation des tirs dans les règles de l'art ; - Réalisation des tirs en jour ouvrable et lors des heures d'ouverture ; - Contrôle géométrique des forages ; - Sécurité assurée par le mineur boutefeu ; - Avertissement sonore avant la réalisation des tirs.	Négligeable	-	Négligeable	-
Odeurs	Environnement du projet et activités ne présentant pas d'enjeux particuliers en termes d'émissions olfactives.	Négligeable	Nul	-	-	Nul	-	Nul	-
Emissions lumineuses	Aucune activité source d'émissions lumineuses sur le secteur.	Négligeable	Négligeable	-	-	Négligeable	-	Négligeable	-
Déchets	Aucune activité source de production de déchets.	Négligeable	Faible	-	- Production de déchets ménagers et déchets issus de la petite maintenance des engins seulement ; - Stockage adapté et évacuation régulière en filière adaptée.	Négligeable		Négligeable	
Risque sismique	Communes de Cressanges et Châtillon classées en zone 2 dite d'aléa sismique « faible ».	Faible	Nul	-	-	Nul	-	Nul	-

Sujet	Commentaires	Sensibilités environnementales	Impact brut avant mesures	Mesures		Impact résiduel après mesures	Mesure de compensation et d'accompagnement	Bilan global environnemental du projet	Mesures de suivi
				D'évitement	De réduction				
Cavités souterraines	Aucune cavité souterraine proche des limites des projets. Les communes de Cressanges et Châtillon ne sont pas reconnue comme étant à risque majeur de mouvement de terrain.	Faible	Faible	-	- - Réalisation des tirs de mine dans les règles de l'art.	Négligeable	-	Négligeable	-
Risque inondations	Communes de Cressanges et de Châtillon non-concernées par un PPRi. Le site d'étude ne recoupe pas de périmètre lié au risque de remontée de nappe ni d'inondation de cave.	Négligeable	Négligeable	-	-	Négligeable	-	Négligeable	-
Argiles de gonflement	Seule une partie au sud du site d'étude est concerné par une exposition moyenne à cet aléa.	Faible	Nul	-	-	Nul	-	Nul	-
Sites amiantifères	Le projet se trouve en zone de susceptibilité de présence d'amiante nulle à très faible.	Nulle	Négligeable	-	-	Nul	-	Nul	-
Émissions de chaleur et de radiations	Le secteur d'étude n'est pas particulièrement soumis aux émissions de chaleurs (occupation agricole ou forestière). Aucune source de radiation n'est recensée à proximité du site d'étude. Les communes de Cressanges et Châtillon sont placées en zone de potentiel radon de catégorie 3	Faible	Négligeable	-	- Limitation des surfaces décapées selon les besoins ; - Remblaiement et végétalisation partielle et progressive des zones extraites.	Négligeable	-	Négligeable	-
Plan de Prévention des Risques Technologiques	Communes de Cressanges et Châtillon non-concernées par un Plan de Prévention des Risques Technologiques.	Nulle	Nul	-	-	Nul	-	Nul	-
Risque industriel	Aucun ancien site industriel à proximité à l'exception d'une ancienne décharge à 50 m environ du site d'étude. Aucun site pollué (ou potentiellement pollué) ne se trouve à proximité du site d'étude. Aucune ICPE classées en enregistrement ou autorisation localisée à proximité du site d'étude. Site SEVESO le plus proche situé à 30 km au nord-est du site d'étude.	Négligeable	Nul	-	-	Nul	-	Nul	-

Sujet	Commentaires	Sensibilités environnementales	Impact brut avant mesures	Mesures		Impact résiduel après mesures	Mesure de compensation et d'accompagnement	Bilan global environnemental du projet	Mesures de suivi
				D'évitement	De réduction				
	Aucun projet en cours d'instruction à proximité des limites du projet.								
Transport de matières dangereuses	Communes de Cressanges et Châtillon non concernées par une canalisation de transport de matières dangereuses.	Nulle	Nul	-	-	Nul	-	Nul	-
Risque minier	La commune de Châtillon est concernée par le risque minier	Faible	Nul						
Sources d'émissions locales – Air	La qualité de l'air du secteur d'étude est principalement concernée par des émissions de poussières minérales, et dans une moindre mesure, par des produits chimiques à usage agricole. Les habitations les plus proches sont localisées à environ 90 au Nord-Nord-Ouest du site d'étude (à 250 m des limites d'extraction), sous l'influence des vents dominants..	Faible	Faible	-	- Limitation de la vitesse de circulation ; - Conformité des engins vis-à-vis des émissions ; - Entretien régulier des engins.	Négligeable	-	Négligeable	Mise en place d'un suivi des taux d'empoussiérage aux postes de travail.
Sources d'émissions locales – Eau	Les activités environnantes sont susceptibles d'impacter les eaux souterraines par infiltration de particules minérales, d'hydrocarbures, de métaux lourds etc. La nature de ces activités limite cependant l'intensité des potentiels impacts. Projet éloigné des captages AEP et formation relativement peu perméable	Faible	Faible	Cf. Hydrologie	Cf. Hydrologie	Négligeable	-	Négligeable	-
Sources d'émissions locales – Vibrations	Population concernée confrontée à de faibles niveaux d'exposition et donc non-soumise à un risque sanitaire.	Faible	Négligeable	-	Utilisation d'une charge unitaire adéquate.	Négligeable	-	Négligeable	-
Sources d'émissions locales – Bruit	Les faibles niveaux d'exposition des populations concernées par les émissions sonores permettent d'assurer l'absence de risque sanitaire.	Négligeable	Faible	-	- Contrôle régulier des niveaux sonores ; - Niveau d'exposition sonore pour le personnel conforme à la réglementation (RGIE).	Négligeable	-	Négligeable	-

4. RAISONS DU CHOIX DU PROJET

4.1. Justification de la demande

Jean-Pierre TAINE, fort d'une expérience dans le domaine des travaux publics et du bâtiment, a développé depuis 2002 cette activité en créant l'entreprise Taine, spécialisée dans les travaux publics. Par le biais de cette entreprise, il a notamment géré des travaux d'extraction d'exploitation et de remise en état pour le compte des groupes Vicat, Lafarge, Tarmac (Jalicot).

En 2014, devant l'évolution et les orientations professionnelles de son fils Maxence, la SAS TAINE Père et Fils a été créée. L'objet de l'entreprise est l'exploitation de carrières et de sablières, le traitement des matériaux extraits, concassage, broyage, criblage, recyclage et commercialisation desdits matériaux

Maxence Taine a fait ses études à l'école des Travaux Publics d'Egletons et a créé sa propre entreprise de TP en 2021, Taine TP basé à Bressolles. L'entreprise est spécialisée dans le terrassement, les réseaux VRD, les aménagements extérieurs ou encore la location de de matériels TP.

Du fait du développement des entreprises de Jean-Pierre et Maxence Taine dans le domaine des travaux publics et de l'évolution constante de ses consommations de matériaux, la SAS TAINE Père et Fils souhaite créer sa propre activité pour répondre à aux besoins des entreprises de TP de Jean-Pierre et Maxence Taine. Depuis la fermeture des carrières de Cressanges, Noyant d'Allier et des mises en sommeil des sites de Meillers et Buxière les Mines, les entreprises de travaux publics de Jean-Pierre et Maxence Taine se sont régulièrement retrouvées bloquées sur certains chantiers du fait de la difficulté d'approvisionnement en matériaux, notamment en graves.

Ainsi, ce projet de carrière permettra aux sociétés de travaux publics de Jean-Pierre et Maxence Taine d'être moins dépendant d'autre carrière pour s'alimenter en matériaux. Ainsi ils estiment que leurs entreprises de TP consommeront environ 75 % des matériaux produits sur la carrière. Le reste sera vendu à des entreprises extérieures dans une zone de Chalandise d'une trentaine de kilomètres autour du site.

Par ailleurs dans le souci majeur d'assurer les services réglementaires : sécurité du personnel, clients, riverains de l'exploitation et d'appliquer les mesures nécessaires à la protection de l'environnement une demande d'adhésion sera faite auprès de l'UNICEM, Prevencem et du Label RSE Industrise minerales (ex Charte Environnement des industries de carrières. L'entreprise s'engage par ailleurs à constituer une commission de suivi réunissant représentants de la mairie, riverains. Dans toutes ces démarches, l'entreprise se fera accompagner par un consultant spécialisé dans le domaine des carrières.

Le présent projet d'ouverture de carrière porte ainsi sur une surface de 8 ha 53 a 00 ca dont environ 4 ha de surface d'extraction. La durée d'exploitation demandée est de 30 ans dont 6 mois de remise-en-état.

Les matériaux seront traités par le biais d'une installation de traitement mobile permettant d'obtenir une granulométrie telles que 0/D (0/31,5/, 0/60, 0/80, 0/120), d/D (6/10,10/20 et 4/10 essentiellement) et 0/d (0/4 et 0/6.) à la demande de chantiers (plateforme, voirie).

Enfin, la création de l'activité de la carrière sur les communes de Cressanges et Châtillon permettra de de créer et pérenniser :

- Les revenus issus de la Contribution Economique Territoriale (CET) instaurée par la loi de finance de 2010, en remplacement de la taxe professionnelle ;
- Des emplois directs ainsi que tous les emplois indirects induits par l'activité (maintenance et entretien, sous-traitants, tirs de mines, fournisseurs, transporteurs etc.)..

4.2. Choix du site

4.2.1. Situation géographique et accessibilité

L'exploitation d'une carrière de roche massive engendre potentiellement des impacts sur l'environnement naturel et humain du secteur concerné. Dans le cadre du projet d'ouverture d'une carrière sur les communes de Cressanges et Châtillon, toutes les thématiques environnementales ont été considérées afin de réduire, avant même la mise en place de mesures adéquates, les potentiels impacts bruts de l'activité projetée. Le projet vise ainsi à avoir un impact nul à négligeable sur l'ensemble de ces thématiques environnementales.

Caractéristiques générales

Le site d'étude se situe sur les communes de Cressanges et Châtillon, en secteur rural . La zone d'implantation est plus précisément à environ 1,3 km au Nord-Ouest du bourg de Cressanges et 1,7 km de celui de Châtillon.

Les habitations les plus proches se trouvent à 90 m au Nord du projet au niveau du hameau de la Côte.

Le site d'étude se trouve, dans un secteur essentiellement agricole et forestier. L'emprise d'extraction se limite aux cultures agricoles. Cette occupation du sol est un avantage considérable, car elle permet de réduire significativement les potentiels impacts.

L'accès à la future carrière de Cressanges et Châtillon se fera par le chemin rural de la Garde. Depuis ce chemin, il sera possible d'accéder au site depuis l'entrée de l'actuelle plate-forme de transit. L'intégralité des terrains est localisée sur des terrains privés sur les communes de Cressanges et Châtillon. Environ 65 % du trafic se dirigera en direction de la RCEA, au Sud de Cressanges.

Toutes les analyses et mesures réalisées montrent que les impacts engendrés par le projet (bruit, poussières, etc.) après application de mesures seront nuls à négligeables sur les habitations et constructions les plus proches de la carrière.

Les communes de Cressanges et Châtillon ne se situent pas dans une zone de présomption de prescription archéologique. Le projet n'est pas concerné par un site ou un indice archéologique. Cependant la présence de certains sites sur les deux communes peut laisser présumer la présence potentielle de vestiges archéologique. L'aire d'étude retenue ne comporte pas de périmètre de protection d'un monument historique ni de site protégé au titre du code de l'environnement.

Le site d'étude ne recoupe aucun périmètre de protection de captage AEP.

Enfin, la carrière participera à l'activité industrielle de la région et est à l'origine de nombreux emplois directs et indirects.

Sensibilités écologiques

Le projet de carrière de Cressanges s'insère au sein d'un contexte bocager particulièrement développé. Les inventaires réalisés dans le cadre de l'état initial ont mis en évidence la présence d'enjeux écologiques au niveau des haies et des lisières, qui constituent les éléments les plus sensibles du site.

Les habitats recensés sur le secteur d'étude correspondent majoritairement à des milieux à vocation agricole, composés de parcelles cultivées et de prairies permanentes, de type mésophile et amélioré. L'emprise prévisionnelle de l'extraction, de superficie plus restreinte, concerne exclusivement des zones de culture. Au regard de leurs caractéristiques écologiques, ces milieux présentent un intérêt limité pour la faune et la flore, ce qui restreint les enjeux liés à l'implantation du projet au sein de l'emprise d'extraction.

Sensibilités paysagères

Le bassin visuel s'ouvre principalement à l'Ouest et au Nord-Ouest du site d'étude et laisse apparaître, entremêlés, le bocage et les boisements de plus ou moins grande ampleur. Le bassin visuel abrite de nombreux hameaux. Les sites classés et inscrits les plus proches se situent respectivement à plus de 28 et 29 km du site d'étude. Le site patrimonial/paysager remarquable (SPR) le plus proche, localisé à environ 5,3 km au Nord-Est du site d'étude, ne recoupe pas le bassin visuel du site d'étude.

Compte-tenu de la position du site sur le flanc Sud-Ouest d'un petit relief, le site sera visible depuis le vallon opposé à celui du projet ainsi qu'au Nord depuis une partie de Noyant d'allier. Toutefois, il ne sera pas visible depuis l'Est et le Nord-Est du site. La distance et /ou la présence d'arbres et de haie permet cependant de limiter la vue sur le site. Il est rarement visible entièrement depuis les différents points de vue identifiés

Réseaux

Une canalisation d'eau potable traverse par deux fois la piste reliant les zones Nord et Sud du projet. Le pétitionnaire prendra contact auprès du gestionnaire du réseau pour savoir ce qui convient de faire.

Maîtrise foncière

Le pétitionnaire à la maitrise foncière des terrains via un contrat de fortage établi entre les propriétaires des terrains et la SAS Taine.

4.2.2. Géologie du gisement et destination des matériaux

Contexte géologique

Le gisement au droit du site concerne des matériaux granitiques, à biotites et cordiérites. Ces matériaux de qualité moyenne à excellente, seront utilisés dans les domaines du bâtiment et de travaux publics. Une partie du gisement présentent de très bonnes qualités géotechniques ce qui permettra son utilisation en lieu et place des granulats d'origine alluvionnaire dans les bétons.

Afin de s'assurer de la fiabilité de son projet, la société exploitante a réalisé plusieurs sondages au droit du site d'étude dans l'optique de déterminer la quantité et la qualité prévisionnelle du gisement en place. D'après l'analyse du contexte géologique local, le site d'étude ne semble pas être traversée par une faille géologique, ce qui permet de prétendre à un gisement homogène sur l'ensemble du site.

Matériaux produits

Les sondages réalisés au droit du projet font apparaitre des variations lithologiques selon les différents secteurs étudiés.

Ainsi, le granite sera réservé à différents type de travaux (remblais, travaux de terrassement, …) et les micro-granites, de meilleure qualité, devraient permettre de diversifier l'offre et de développer la fabrication des sables à béton.

4.2.3. Zone de Chalandise

Dans le cadre du projet, les produits finis sont transportés, par camions routier, vers les chantiers où ils sont mis en œuvre au niveau d'une zone de chalandise d'environ 30 km autour du site. Les matériaux seront utilisés majoritairement pour les chantiers des entreprises de TP de Jean-Pierre et Maxence Taine, assurant ainsi une parfaite connaissance de l'origine, de la qualité et de la bonne utilisation des matériaux. Le reste sera vendu localement (rayon de chalandise de 30 km).

4.2.4. Économie

La création d'une nouvelle activité de carrière sur les communes de Cressanges et Châtillon permettra de créer et pérenniser :

- Les revenus issus de la Contribution Economique Territoriale (CET) instaurée par la loi de finance de 2010, en remplacement de la taxe professionnelle ;
- La création et le maintien des emplois directs ainsi que tous les emplois indirects induits par l'activité (maintenance et entretien, sous-traitants, tirs de mine, fournisseurs, transporteurs, restaurateurs, etc.).

4.2.5. Étude des différentes variantes

Le pétitionnaire a déposé en 2015 un dossier pour un projet de carrière sur les communes de Cressanges et Chatillon. La surface totale du projet était alors de 36 ha 77 a 16 ca pour une production annuelle de 200 000 t/an (250 000t/an au maximum). Il portait sur l'emprise suivante.

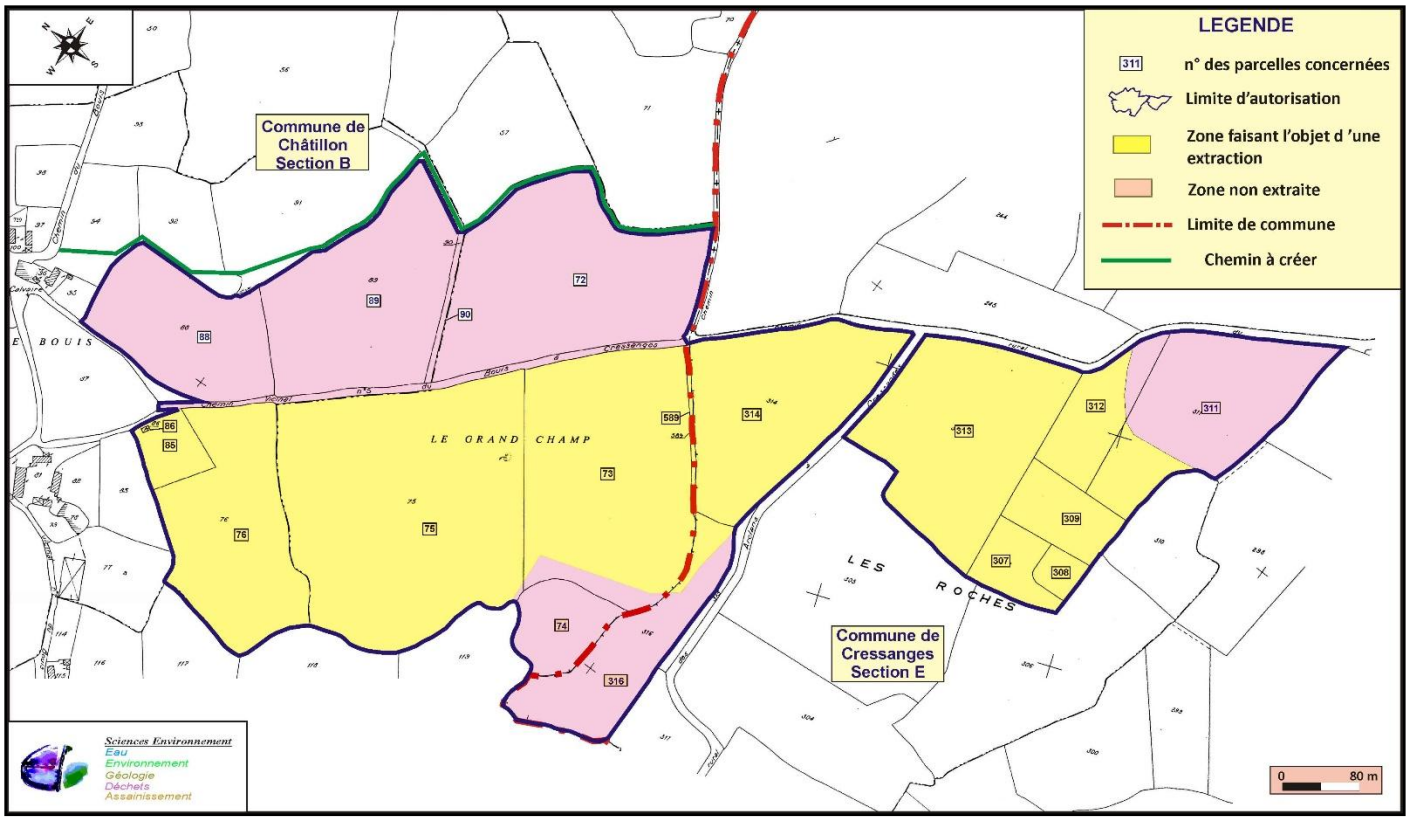


Figure 3 : Emprise du projet de 2015 (Plan issu de l'étude d'impact de 2015)

Ce projet a alors fait l'objet d'une forte opposition lors de l'enquête publique, notamment en raison du trafic qu'il allait engendrer (66 rotations de camions par jour au rythme d'exploitation moyen, 84 rotations au rythme d'exploitation maximale), de la présence d'écoles dans le bourg de Cressanges et du fait que les élèves se rendaient à pied entre l'école et la cantine en empruntant une route qui auraient également été utilisée par les camions desservant le projet de carrière, …

En outre, ce projet se trouvait à proximité de la carrière de la Garde qui alors bien qu'en sommeil avait toujours une autorisation d'exploiter.

Aujourd'hui, la SAS Taine Père et Fils a revu son projet à la baisse. L'emprise projetée du projet n'est plus que de 8 ha 53 a 00 ca dont environ 4 ha réservés à l'extraction. Le rythme d'exploitation moyen annuel demandé de 50 000 t/an en moyenne (70 000 t/an au maximum). Ainsi le trafic engendré par le projet sera de 11 rotations de camions par jours en considérant le rythme moyen et 15 rotations par jours en considérant le rythme maximal.

Les écoles et cantine de la commune seront prochainement localisés toutes au même endroit car un ensemble est en cours de construction rue de la Motte à Cressanges. Cet ensemble comprendra une école maternelle, une école primaire, une cantine ainsi qu'un centre de loisirs.

Notons également que la carrière de la Garde a fait l'objet d'une cessation d'activité en 2023. Le projet porté aujourd'hui par la SAS Taine Père et Fils présente un rythme d'exploitation maximal inférieur à celui auquel été autorisé en moyenne la carrière de la Garde (80 000t/an). Lorsque la carrière de la Garde été

La localisation du site à cet emplacement est également dirigée par la maitrise foncière des terrains par l'exploitant. Celui-ci exploite déjà une plate-forme de stockage qui est reprise dans l'emprise du présent projet.

Dans le cadre de ce nouveau projet et suite aux remarques émises durant l'enquête publique de 2015, l'exploitant a étudié des itinéraires alternatifs pour l'évacuation des matériaux (CF § 3.3.5 du dossier « description du projet »). Toutefois les chemins et routes communales alentours ne sont pas adaptés pour recevoir le trafic engendré par la carrière et ils ne permettent pas de rejoindre l'échangeur de Cressanges. Par ailleurs, il n'est économiquement pas

envisageable de créer un accès partant de la carrière pour aller au plus proche de l'échangeur tout en évitant le bourg de Cressanges.

Lorsque la carrière de la Garde était en activité, les matériaux étaient alors évacués par le bourg de Cressanges comme cela est envisagé pour le présent projet. L'actuel projet présente un rythme d'exploitation que celui auquel été autorisé la carrière de la Garde. Aussi, le trafic engendré par ce projet sera inférieur dans le bourg de Cressanges au trafic qu'il y avait lorsque la carrière de la Garde était en activité

Le projet présente également les atouts suivants :

- Maitrise foncière des terrains par le pétitionnaire
- Présence d'un gisement de qualité
- Absence de mesure de protection environnementale (absence de périmètre de protection (RNN, APPB…), de zone d'inventaire (ZNIEFF…) ou de zone de gestion (Natura 2000…)) sur le site convoité
- Evitement de la zone humide inventoriée et compensation des haies détruites

5. COMPATIBILITE AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

5.1. Document d'urbanisme

Les communes de Cressanges et de Châtillon disposent chacune d'une carte communale (CC). En effet, les communes qui ne sont pas dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) peuvent élaborer, le cas échéant dans le cadre de groupements intercommunaux, une carte communale précisant les modalités d'application des règles générales d'urbanisme prises en application de l'article L. 111-1 du code de l'urbanisme.

Révisées et approuvées le 02/06/2020, les CC de ces deux communes placent l'intégralité du projet de carrière en zone non constructible (ZnC). Aucune contrainte sur l'occupation des sols n'est imposée, eu égard au projet de carrière. L'activité projetée sur les terrains objets de la présente demande d'autorisation est compatible avec les documents d'urbanisme des communes concernées par le projet.

5.2. Schéma Régional des Carrières d'Auvergne Rhône Alpes

Le SRC AURA a été approuvé le 8 décembre 2021.

5.2.1. Orientation I : Limiter le recours aux ressources minérales primaires

L'exploitant prévoit d'accueillir des matériaux inertes sur le site, environ 10 000 t/an. La moitié sera valorisée pour le réaménagement du site, l'autre moitié sera recyclée pour être réutilisée ultérieurement.

Concernant le gisement, l'usage des différents granites produits dépendra de la qualité de ceux-ci. Ainsi, les micro-granites seront réservés pour produire des sables à bétons, permettant ainsi de limiter l'usage de matériaux alluvionnaires.

L'ensemble du gisement sera exploité.

5.2.2. Orientation II : Privilégier le renouvellement et/ou l'extension des carrières autorisées sous réserve des orientations VI, VII et X du schéma

Bien qu'il ne s'agisse pas du renouvellement ou de l'extension d'un site existant, le projet d'ouverture de la carrière de Cressanges et Châtillon ne se trouve pas dans une zone de sensibilité rédhibitoire ou majeure. Il est par ailleurs compatible avec le SDAGE Loire Bretagne.

5.2.3. Orientation III : Préserver la possibilité d'accéder aux gisements dits "de report " et de les exploiter

Le projet se trouve au sein d'une zone identifiée comme potentiellement exploitable et comme gisements de report par le SRC AURA.

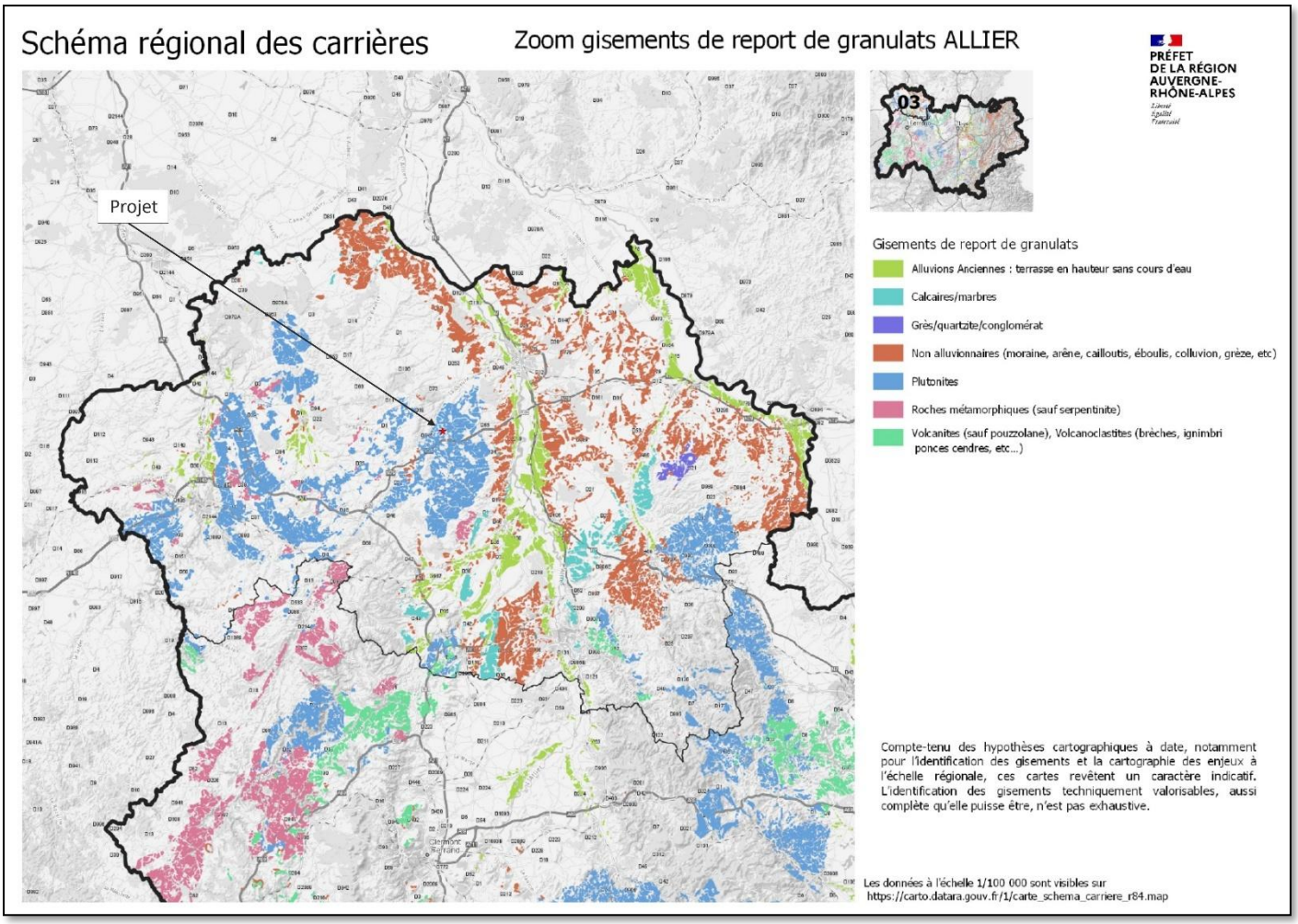


Figure 4 : Gisement de report - Extrait du SDC AURA

5.2.4. Orientation IV : Approvisionner les territoires dans une logique de proximité

Les matériaux extraits seront utilisés dans un rayon d'une trentaine de kilomètres autour du site.

5.2.5. Orientation V : Respecter un socle commun d'exigences régionales dans la conception des projets, leur exploitation et leur remise en état

Le projet se trouve en dehors de zones de sensibilités rédhibitoire ou majeure.

Le projet s'attache à réduire les nuisances au maximum. La séquence ERC a été développée pour chaque thème (géologie, hydrogéologie, …).

Le réaménagement de la carrière aura une vocation écologique. Elle visera à créer un habitat pour les espèces des agrosystèmes extensifs (prairies ponctuées d'arbustes) mais également des milieux minéraux thermophiles ou rupestres.

5.2.6. Orientation VI : Ne pas exploiter les gisements en zone de sensibilité rédhibitoire

Le projet ne se trouve pas dans une zone à sensibilité rédhibitoire telle que définie par le SRC AURA.

5.2.7. Orientation VII : Éviter d'exploiter les gisements de granulats en zone de sensibilité majeure, sauf cas particulier

Le projet ne se trouve pas dans une zone à sensibilité majeure telle que définie par le SRC AURA.

5.2.8. Orientation VIII : Remettre en état les carrières dans l'objectif de ne pas augmenter l'artificialisation nette des sols

L'exploitation de la carrière se fera à l'avancement, selon les besoins en matériaux. La remise en état se fera autant que possible de manière concomitante à l'exploitation du site.

5.2.9. Orientation IX : Prendre en compte les enjeux agricoles dans les projets

Les 3,89 ha soustraits à l'agriculture pour ce projet de carrière représentent 0,07 % des terres agricoles de ces deux communes.

Par ailleurs l'extraction ne se fera pas d'un seul tenant sur la totalité de l'emprise. Les exploitants agricoles pourront utiliser leurs terres jusqu'au début de l'extraction de celles-ci, selon le phasage établi.

5.2.10. Orientation X : Préserver les intérêts liés à la ressource en eau

Le projet est compatible avec le SDAGE Loire Bretagne (cf chapitre suivant)

5.2.11. Orientation XI : Inscrire dans la durée et la gouvernance locale la restitution des sites au milieu naturel

Sans objet

5.2.12. Orientation XII : Permettre l'accès effectif aux gisements d'intérêt nationaux ou régionaux

Sans objet

5.2.13. Conclusion

Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Cressanges et Châtillon est **compatible avec le Schéma Régional des Carrières d'Auvergne-Rhône-Alpes**.

5.3. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 a été adopté par le comité de bassin en date du 3 mars 2022.

Pour rappel, le site d'étude recoupe

- le périmètre de la masse d'eau souterraine – FRGG050 « Bassin versant de la Sioule», dont l'état quantitatif présente un bon état depuis 2015 et l'état chimique présente également en bon état depuis 2015 ;.
- Il recoupe également la masse d'eau superficielle – FRGR0284 « La Queune et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier» dont l'objectif d'état global est prévu pour 2027.

Le projet de carrière n'est pas inclus dans un périmètre de protection pour l'alimentation en eau potable, il ne concerne pas de zone humide (la zone humide identifiée a été évitée) et ne se situe pas en zone inondable.

Les activités de la future carrière ne nécessitent pas de prélèvement d'eau dans le milieu naturel. Il n'y aura aucun stockage de produits polluants sur le site.

Les eaux de ruissellement du site seront récoltées dans un bassin où des eaux seront décantées avant leur infiltration. Les eaux de la plate-forme étanche seront acheminées dans un séparateur d'hydrocarbures avant rejet dans un fossé en bordure du chemin des Arclans.

Le projet d'ouverture d'une carrière de roches massives granitiques est donc compatible avec le SDAGE Loire Bretagne 2022-2027.

5.4. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le projet est concerné par le SAGE Allier Aval. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant Allier Aval a été validé par la Commission Locale de l'Eau le 3 juillet 2015 et par arrêté inter-préfectoral le 13 novembre 2015

Le projet de carrière des communes de Cressanges et Châtillon s'inscrit à l'intérieur des limites du bassin versant de l'Allier aval.

Des mesures seront prises afin d'éviter tout risques de pollution (Pas de stockage de produits polluants sur le site, décantation des eaux de ruissellement avant leur infiltration sur le site, présente d'une aire étanche équipée d'un séparateur d'hydrocarbure, …)

Les différentes mesures prises contre d'éventuelles pollutions sur le site permettront de s'assurer que les eaux pluviales seront exemptes de tout pollution.

Le projet d'ouverture d'une carrière de roches massives granitiques est donc compatible avec le SAGE Allier Aval.

5.5. Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) d'Auvergne Rhône-Alpes

Le SRADDET D'Auvergne Rhône Alpes, également intitulé SRADDET « Ambition Territoires 2030 » a été approuvé le 10 avril 2020. Il s'organise autour des objectifs généraux et stratégiques suivants :

- **Objectif général 1 : Construire une région qui n'oublie personne**
  - *Objectif stratégique 1* : Garantir, dans un contexte de changement climatique, un cadre de vie de qualité pour tous
  - *Objectif stratégique 2* : Offrir l'accès aux principaux services sur tous les territoires
- **Objectif général 2 : Développer la région par l'attractivité et les spécificités de ses territoires**
  - *Objectif stratégique 3* : Promouvoir des modèles de développement locaux fondés sur les potentiels et les ressources
  - *Objectif stratégique 4* : Faire une priorité des territoires en fragilité
  - *Objectif stratégique 5* : Interconnecter les territoires et développer leur complémentarité
- **Objectif général 3 : Inscrire le développement régional dans les dynamiques interrégionales, transfrontalières et européennes**
  - *Objectif stratégique 6* : Développer les échanges nationaux source de plus-values pour la région
  - *Objectif stratégique 7* : Valoriser les dynamiques européennes et transfrontalières et maîtriser leurs impacts sur le territoire régional
- **Objectif général 4 : Innover pour réussir les transitions (transformations) et mutations**
  - *Objectif stratégique 8* : Faire de la Région un acteur des processus de transition des territoires
  - *Objectif stratégique 9* : Préparer les territoires aux grandes mutations dans, les domaines de la mobilité, de l'énergie, du climat et des usages, en tenant compte des évolutions sociodémographiques et sociétales
  - *Objectif stratégique 10* : Développer une relation innovante avec les territoires et les acteurs locaux

Les conditions d'exploitation permettent au projet d'ouverture d'une carrière à Cressanges et Châtillon d'être compatible avec ce document :

- Exploitation par phases afin de réduire l'impact sur l'occupation agricole ;
- Application de diverses mesures visant à réduire l'impact sur la qualité des cours d'eau ;
- Réutilisation de l'intégralité des déchets d'extraction pour la remise en état du site ;
- Etc.

Le projet est donc compatible avec le SRADDET Rhône Alpes-Auvergne.

6. REMISE EN ETAT

La remise en état d'une carrière a pour objectif premier la mise en sécurité du site pour les biens et les personnes. Elle a également pour but la réaffectation du site à une autre activité : économique, culturelle, scientifique ou naturelle.

L'orientation prise pour la remise en état est dépendante du type de carrière, de l'occupation du sol initiale, des aménagements réalisés au cours de l'exploitation, de la propriété foncière, des contraintes paysagères et des caractéristiques du secteur d'étude et du milieu naturel.

La remise en état visera à :

- Assurer la sécurité du site (clôture et merlon efficaces) ;
- Créer un habitat pour les espèces des agrosystèmes extensifs (prairies ponctuées d'arbustes) comme notamment la Pie-grièche écorcheur, le Tarier pâtre, le Bruant jaune, le Bruant zizi, l'Alouette lulu et le Pipit des arbres mais également des milieux minéraux thermophiles (reptiles, orthoptères, …) ou rupestres (Faucon crécerelle).

Vue la localisation du site, la contrainte paysagère ne s'applique pas.

Par ailleurs, le projet doit définir l'usage futur des sols en conformité avec le décret n° 2022-1588 du 19 décembre 2022 relatif à la définition des types d'usages dans la gestion des sites et sols pollués. La remise en état, telle que prévue à la présente demande d'autorisation d'ouverture d'une carrière, correspond au 7° de l'article 1er de ce décret, à savoir : « 7° Usage de renaturation, impliquant une désartificialisation ou des opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité des sols, notamment des opérations de désimperméabilisation, à des fins de développement d'habitats pour les écosystèmes. »

Pour rappel, le volume théorique de matériaux disponibles pour le remblaiement est de 138 100 m^3 au total répartis en :

- 3 100 m^3 de terre végétale.
- 12 300 m^3 de granites altérés ;
- 118 300 m^3 de stériles d'exploitation ;
- 4 400 m^3 d'inertes extérieurs au site (à compter de la phase 3).

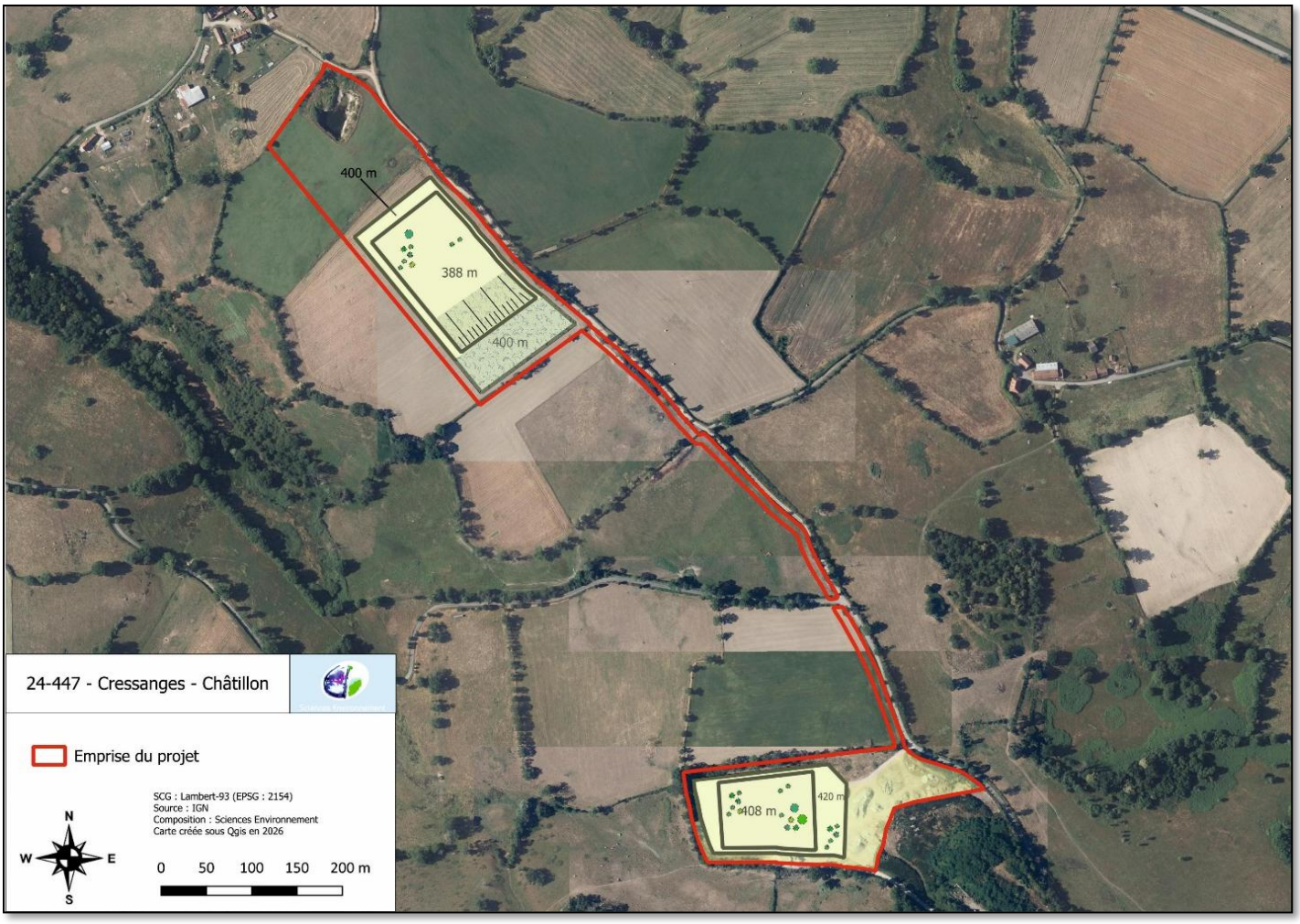


Figure 5 : Localisation des deux sites d'extraction

Les stocks, installations et autres infrastructures seront évacués.

Tous les déchets seront également évacués dans les filières adaptées.

Les merlons et clôtures périphériques seront restaurés en fin d'autorisation si nécessaire et conservé pour sécuriser la carrière.

Les terrains ainsi dégagés de tout élément industriel artificiel pourront alors être remis en état selon les principes décrits dans les paragraphes suivants.



Figure 6 : Principes de la remise en état du site d'extraction Nord

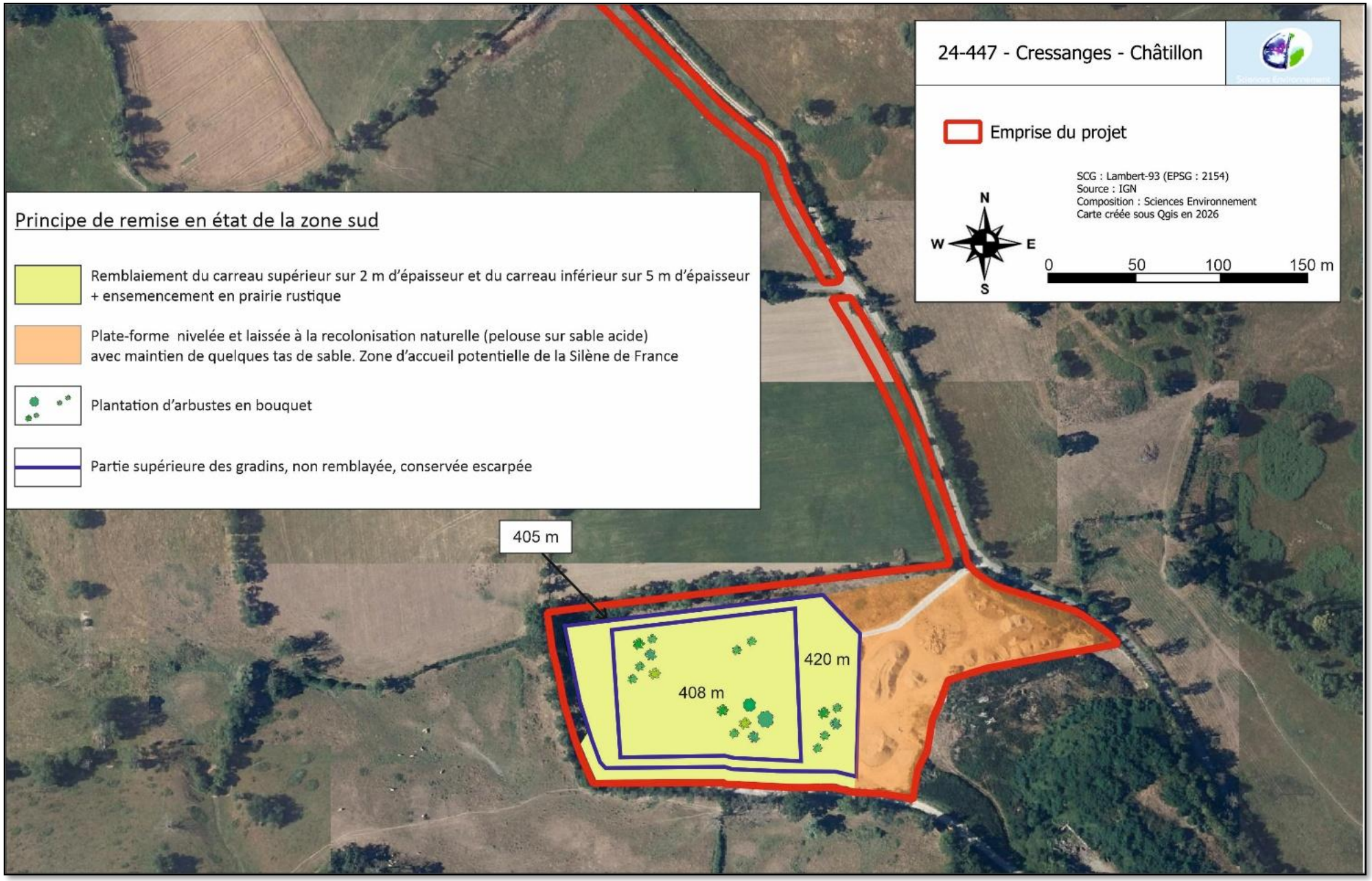


Figure 7 : Principes de la remise en état du site d'extraction Sud

7. ETUDE DES DANGERS

L'**étude de dangers** est une étude prospective qui met l'accent à la fois sur les dangers que peut présenter une installation et sur les moyens de les réduire.

La synthèse des risques externes et des risques liés à l'activité du site est disponible ci-après :

Figure 8 : Synthèse des risques externes et risques liés à l'activité du site

Paramètres	AVANT mise en place des mesures			APRES mise en place des mesures		
	Probabilité	Gravité	Risque	Probabilité	Gravité	Risque
Incendie	Improbable (C)	Importante (I)	**Critique**	Très improbable (D)	Sérieuses (S)	Acceptable
Explosion	Très improbable (D)	Importante (I)	**Critique**	Extrêmement improbable (E)	Sérieuse (S)	Acceptable
Instabilité des terrains	Improbable (C)	Importante (I)	**Critique**	Très improbable (D)	Modérée (M)	Acceptable
Pollution accidentelle des eaux et des sols	Improbable (C)	Modérée (M)	Acceptable	Très improbable (D)	Modérée (M)	Acceptable
Pollution de l'atmosphère	Très improbable (D)	Modérée (M)	Acceptable	Très improbables (D)	Modérée (M)	Acceptable
Accidents corporels	Improbable (C)	Important (I)	**Critique**	Très improbable (D)	Modérée (M)	Acceptable
Noyade	Nulle	Nulle	Acceptable	Nulle	Nulle	Acceptable
Circulation interne du site	Improbable (C)	Importante (I)	**Critique**	Très improbable (D)	Modérée (M)	Acceptable
Circulation externe du site	Très improbable (D)	Sérieuse (S)	Acceptable	Très improbable (D)	Modérée (M)	Acceptable
Maladies	Très improbable (D)	Importante (I)	**Critique**	Très improbable (D)	Modérée (M)	Acceptable
Électrique	Très improbable (D)	Sérieuse (S)	Acceptable	Extrêmement improbable (E)	Sérieuse (S)	Acceptable
Servitudes	Nul	Nul	Acceptable	Nul	Nul	Acceptable

CONSEQUENCES POSSIBLES DANS L'ENVIRONNEMENT

L'étude de l'accidentologie sur le projet de création d'une carrière à Cressanges et Châtillon ainsi que des effets « domino » et du scénario le plus pénalisant permettent de retenir certains risques nécessitant une application particulièrement stricte des mesures préventives et des moyens de secours si besoin.

Ces risques sont les suivants :

- Chute d'un engin après erreur de manipulation pouvant entrainer des blessures corporelles ;
- Incendie/explosion au niveau de la citerne mobile de ravitaillement en GNR.

MOYENS DE REDUCTION DES EFFETS

- **Moyen de lutte contre les incendies**

Divers moyens de luttes contre les incendies seront mis-en-place au sein de la carrière de Cressanges et Châtillon :

- Extincteurs appropriés aux risques à combattre, en nombre suffisant, au niveau des entités à risque (engins, bungalow, aire de ravitaillement étanche) ;

- Vérification annuelle par une société agréée des extincteurs ;
- Consignes remises à tout le personnel ;
- Formation et entraînement de l'ensemble du personnel au maniement des extincteurs ;
- Affichage des numéros téléphoniques des pompiers ;
- Accès au site ne présentant aucune difficulté pour une éventuelle intervention des services de secours.

En cas d'incendie, la procédure suivante sera à suivre :

1. Prise en charge si possible du départ d'incendie à l'aide des extincteurs ;
2. Informer le Chef de carrière et Responsable Sécurité de l'évènement en cours ;
3. En cas de sinistre trop important (avis du chef de carrière), appeler les Sapeurs-Pompiers de toute urgence ;
4. Dépêche d'un employé à l'entrée du site pour diriger les pompiers au plus vite vers le lieu du sinistre,
5. Prévenir les autorités de tutelle (DREAL, mairie, préfecture, etc.) ;
6. Remplacement des extincteurs utilisés.

- **Moyens de lutte contre la pollution des eaux et des sols**

Divers moyens de luttes contre la pollution des eaux et des sols seront mis-en-place au sein de la future carrière de Cressanges et Châtillon:

- Kits de dépollution à disposition dans chaque engin ;
- Consignes affichées et remises à tout le personnel avec numéros à contacter en cas de pollution non contrôlée ;
- Formation du personnel et actions de sensibilisation.

En cas de déversement pouvant être source de pollution des sols et des eaux, la procédure suivante sera à suivre :

1. Mise hors-tension si nécessaire de l'entité concernée par la fuite ;
2. Evacuation des abords de l'organe ;
3. Délimitation du déversement et utilisation des kits de dépollution ;
4. Informer le Chef de site de l'évènement ;
5. Si nécessaire, informer les pompiers ;
6. Informer les autorités de tutelle (DREAL, mairie, préfecture, etc.) ;
7. Prise en charge des terres, produits et toute autre matrice polluée par une entreprise agrée pour traitement en filière adaptée.

- **Moyens de secours aux blessés**

Au moins un Sauveteur Secouriste du Travail (SST) sera formé, diplômé, et maintenu à niveau régulièrement.

Chaque engin, ainsi que le bungalow, seront respectivement équipés de trousses de secours. Le contenu de ces trousses est vérifié annuellement et complété si besoin.

Tous les soins seront identifiés et datés au sein d'un registre de soin.

En cas de nécessité, les services de secours seront employés par le biais du Chef de carrière. Les numéros d'urgence seront disponibles dans le bungalow.

L'entrée du site permettra l'accès facilité des services de secours.

8. GESTION DES TERRES DES DECHETS D'EXTRACTION

8.1. Cadre réglementaire

L'exigence relative au plan de gestion des déchets d'extraction résultant du fonctionnement de la carrière est établie par l'article 16bis de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994.

Il fait partie des pièces à fournir lors d'une demande d'autorisation Environnementale (alinéa 14 de l'article D 181-15-2 du code de l'Environnement).

Il s'applique aux substances provenant du décapage, de l'extraction et du traitement de la ressource minérale du site. Il ne s'applique pas aux déchets extérieurs accueillis sur le site pour le remblaiement de la carrière, compte tenu qu'il ne s'agit pas de terres issues de l'exploitation.

8.2. Quantité et destination des matériaux

L'exploitation et le traitement de matériaux granitiques implique la production de stériles d'exploitation (≃ 15 % dans le cas de la carrière de Cressanges et Châtillon) soit environ 118 300 m^3. Ces stériles sont également considérés comme des déchets inertes. Le volume de gisement commercialisable atteint quant-à-lui environ 591 700 m^3.

Le volume global de déchets inertes pour le gisement de Cressanges et Châtillon est ainsi estimé à 133 700 m^3. Ce volume sera utilisé dans l'emprise de l'autorisation pour la réalisation du merlon périphérique en cours d'exploitation et, le remblaiement partiel des fosses d'extraction en fin d'exploitation.

Tableau 3 : Nature-Volume et destination des déchets inertes produits sur la carrière de Cressanges et Châtillon

	Quantité de matériaux à extraire	*Destination des matériaux*
Terre végétale	3 100 m^3	Utilisés pour la réalisation des merlons périphériques et pour la remise en état du site
Granites altérés	12 300 m^3	Utilisés pour la réalisation des merlons périphériques et pour la remise en état du site
Stériles d'exploitation (15 %)	118 300 m^3	Utilisés pour la réalisation des merlons périphériques et pour la remise en état du site

8.3. Synthèse des produits inertes produits sur le site

Code déchet et description*	Nature du déchet	Traduction métier	Désignation	Origine	Restrictions / Prescription	Volume estimé (m^3)	Identification du stockage
01 01 – Déchets provenant de l'extraction							
Terres non polluées	Terre végétale	-	Terre végétale	Décapage	-	3 100 m^3	Merlon périphérique Recouvrement final des remblais pour restitution support de végétation
01 01 02 Déchets provenant de l'extraction des minéraux non-métallifères	Déchets solides ou semi solides et déchets en suspension dans l'eau, **issus de la découverte (hors terres non polluées) et de l'exploitation du gisement**	Rebut d'extraction solides ou semi-solides	Granites altérés	Décapage utilisant des moyens mécaniques tels que pelles, chargeuses etc.	-	12 300 m^3	Utilisés pour la réalisation des merlons périphériques et pour la remise en état du site
01 04 – Déchets provenant de la transformation physique et chimique des minéraux non métallifères							
01 04 08 Déchets de graviers et débris de pierres autres que ceux visés à la rubrique 01 04 07	Déchets solides issus de l'extraction, ou d'un traitement mécanique postérieur à celle-ci, incluant des **fragments grossiers de matériaux extraits**	Rebuts d'extraction solides	Stériles d'exploitation	Scalpage primaire de l'installation de premier traitement	-	118 300 m^3	Merlon périphérique Remblaiement de la carrière

Code déchets et description : Articles R541-7 à 11 du Code de l'environnement, annexe de la décision 2014/955/CE du 18/12/14*

8.4. Actions de réductions des quantités de déchets (valorisation – élimination)

Valorisation des déchets du site :

L'intégralité des déchets inertes produits lors de l'exploitation du site seront valorisés pour la remise en état des terrains.